



Représentation des personnes noires devant les tribunaux de juridiction criminelle au Canada: étude fondée sur l'indice de taux relatif

Préparé par

Charbel Saghbini et Lysiane Paquin-Marseille

Division de la recherche et de la statistique

Ministère de la Justice du Canada

2023

Sauf avis contraire, le contenu du présent document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales.

On vous demande :

- de faire preuve de diligence raisonnable en veillant à l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans l'autorisation écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante : www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Justice et le procureur général du Canada, 2023

Représentation des personnes noires devant les tribunaux de juridiction criminelle au Canada : Étude fondée sur l'indice de taux relatif.

J4-134/2023F-PDF

978-0-660-47583-7

Table des matières

Remerciements	4
Résumé	5
1. Introduction	6
Contexte.....	8
2. Méthode.....	11
3. Résultats.....	16
3.1. Proportion des accusés noirs devant un tribunal de juridiction criminelle.....	16
3.2. Indice de taux relatif	18
3.2.1. Décisions des tribunaux	18
3.2.2. Résultats au titre de la détermination de la peine	22
3.2.3. Durée des peines d’emprisonnement.....	26
4. Conclusion.....	31
Bibliographie	33
Annexe 1. Calcul de l’indice de taux relatif.....	40
Annexe 2. Tableaux de données	41
Annexe 3. Résumé graphique des principales constatations	48

Remerciements

Les auteurs tiennent à souligner l'importante contribution du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada à la présente étude. Nous remercions tout particulièrement Sun Te et Youssouf Azmi qui ont participé à l'élaboration de la méthodologie et effectué les manipulations de données pour générer les données sur l'indice de taux relatif. Nous remercions également Zoran Miladinovic, Andrea Taylor-Butts et Joel Roy qui ont apporté un soutien supplémentaire à la manipulation de données et ont fourni des commentaires constructifs sur le rapport.

Les auteurs aimeraient également souligner les contributions de M. Akwasi Owusu-Bempah, Ph. D., professeur adjoint au Département de sociologie de l'Université de Toronto, qui a examiné le rapport et a formulé des commentaires judicieux pour faire en sorte que les conclusions soient bien contextualisées et favorisent ainsi une bonne compréhension des expériences plus larges vécues par les Noirs au Canada.

Enfin, les auteurs tiennent également à remercier leurs collègues de la Division de la recherche et de la statistique et, plus généralement, du ministère de la Justice du Canada, qui ont révisé le rapport et fourni d'excellents conseils.

Résumé

Le présent rapport présente les constatations sur la représentation et les résultats concernant les Noirs en tant qu'accusés devant les tribunaux de juridiction criminelle canadiens. C'est la première fois que des statistiques nationales sur les accusés noirs devant les tribunaux de juridiction criminelle canadiens sont publiées au Canada.

Cette étude aborde quatre principaux objectifs :

- Déterminer si le processus judiciaire pénal en tant que tel contribue à la surreprésentation des Noirs dans le système de justice pénale (SJP).
- Déterminer le degré de disproportion des résultats judiciaires pour les accusés noirs par rapport aux accusés blancs, à des étapes clés ou à des points décisionnels dans le cadre du processus judiciaire pénal.
- Déterminer si d'autres variables sociodémographiques (p. ex., le sexe et le groupe d'âge) ont une incidence sur les résultats disproportionnés chez les Noirs à des étapes clés ou à des points décisionnels dans le cadre du processus judiciaire pénal.
- Déterminer les aspects nécessitant une analyse plus approfondie et l'élaboration de données.

Cette étude est issue d'une collaboration entre la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada et le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada. Les données utilisées dans l'étude ont été obtenues grâce au rapprochement des données contenues dans les dossiers du questionnaire détaillé du Recensement de 2016 (le Recensement) et des données des dossiers de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC). Pareil rapprochement des données a permis d'obtenir l'identité raciale des accusés et de produire deux types de mesures de la surreprésentation : 1) la proportion d'accusés noirs et blancs devant les tribunaux de juridiction criminelle et 2) l'indice de taux relatif (ITR).

Les ITR ont été calculés pour mesurer la probabilité que les accusés noirs obtiennent des résultats particuliers dans le cadre des procédures judiciaires par rapport aux accusés blancs. L'étude examine trois résultats judiciaires clés (c.-à-d., les étapes clés et les points décisionnels dans le cadre du processus judiciaire) : 1) la décision finale du tribunal (p. ex., déclaration de culpabilité, acquittement); 2) le type de peine infligée (p. ex., déclaration de culpabilité, probation); et 3) la durée de la peine d'emprisonnement, le cas échéant. La méthode relative à l'ITR consiste à calculer le nombre d'accusés noirs et celui d'accusés blancs (en pourcentage) qui sont visés par certains résultats judiciaires par rapport au nombre d'accusés noirs et blancs « à risque » d'être visés par les mêmes résultats judiciaires.

Les constatations clés révèlent que les Noirs sont surreprésentés en tant qu'accusés devant les tribunaux de juridiction criminelle, comparativement à leur représentation dans la population canadienne. En outre, comparativement à leurs homologues blancs, les accusés noirs sont :

- plus susceptibles de voir leurs accusations retirées ou rejetées ou d'obtenir une libération;
- moins susceptibles de faire l'objet d'un arrêt des procédures ou d'être déclarés coupables (en comptant les plaidoyers de culpabilité);

- tout aussi susceptibles d’être acquittés¹;
- moins susceptibles d’écoper d’une amende ou de faire l’objet d’une peine d’emprisonnement avec sursis;
- plus susceptibles d’obtenir une probation ou de se voir infliger une peine d’emprisonnement;
- plus susceptibles de se voir infliger de longues peines d’emprisonnement de deux ans ou plus.

Ces constatations portent à croire que les tribunaux de juridiction criminelle canadiens contribuent aux résultats différents et disproportionnés observés chez les accusés noirs. Certains de ces résultats (par exemple, le fait que les accusés noirs sont plus susceptibles d’être condamnés à une détention) entraînent des démêlés prolongés avec le SJP.

Le rapport présente un certain nombre de domaines devant faire l’objet de recherches supplémentaires pour mieux comprendre les raisons pour lesquelles il y a disproportion à des étapes ou à des points décisionnels précis dans le cadre du processus judiciaire pénal, notamment en ce qui concerne les peines d’emprisonnement. De plus, d’autres analyses sont nécessaires pour mieux comprendre la représentation des Noirs à d’autres étapes clés ou points décisionnels dans le cadre du processus judiciaire pénal (par exemple, lors de la mise en liberté sous caution ou de plaidoyers de culpabilité).

1. Introduction

Grâce à une politique officielle sur le multiculturalisme, à un solide cadre des droits de la personne et à une nation culturellement diversifiée, le Canada a souvent été louangé pour avoir fait preuve de leadership fédéral dans la promotion de la diversité, de l’inclusion et de l’équité. Toutefois, ces efforts et ces initiatives cachent d’importantes injustices historiques et actuelles subies par les Noirs au Canada. Les communautés noires sont présentes dans la société canadienne et y contribuent depuis des générations; cependant, leur histoire longue et unique se caractérise aussi par le colonialisme, l’esclavage, la ségrégation et des pratiques restrictives en matière d’immigration. Aujourd’hui encore, ces communautés continuent de faire face aux défis qui découlent de cet héritage historique, à savoir la discrimination systémique et les inégalités dans divers domaines sociaux, y compris le système de justice pénale (SJP).

Les données sur la justice pénale ventilées par identité raciale demeurent relativement limitées et sous-déclarées. La documentation disponible suggère que les Noirs sont traités différemment lors de leurs interactions avec la police et sont représentés de manière disproportionnée dans les prisons (Wortley et Owusu-Bempah, 2022; Owusu-Bempah et Jeffers, 2022; Bureau de l’enquêteur correctionnel, 2022). Toutefois, il existe d’importantes lacunes dans les données sur la représentation des Noirs dans d’autres secteurs du SJP, à savoir les tribunaux.

La présente étude contribue à la littérature existante en fournissant les premières estimations de la représentation des Noirs parmi les accusés devant les tribunaux de juridiction criminelle canadiens.

¹ Ce résultat est fondé sur une moyenne sur 11 ans qui masque d’importantes variations dans les ITR annuels; ils étaient beaucoup plus faibles de 2007-2008 à 2009-2010, alors que les accusés noirs étaient moins susceptibles d’être acquittés que les accusés blancs, et beaucoup plus élevés de 2011-2012 à 2013-2014, alors que les accusés noirs étaient plus susceptibles d’être acquittés que les accusés blancs (voir le [graphique 2](#)).

C'est un travail qui fournit également une indication de la mesure dans laquelle les accusés noirs sont visés par des résultats différents et disproportionnés, par rapport aux accusés blancs, à diverses étapes du processus judiciaire pénal canadien. La recherche poursuit quatre objectifs clés : 1) déterminer si le processus judiciaire pénal en tant que tel contribue à la surreprésentation des Noirs dans le SJP; 2) déterminer le degré de disproportion des résultats judiciaires visant les accusés noirs par rapport aux résultats visant les accusés blancs à des étapes clés ou à des points décisionnels dans le cadre du processus judiciaire pénal; 3) déterminer si d'autres variables sociodémographiques (p. ex., le sexe et le groupe d'âge) influent sur le niveau de résultats disproportionnés chez les accusés noirs à des étapes clés ou à des points décisionnels dans le cadre du processus judiciaire pénal; 4) déterminer les aspects nécessitant une analyse plus approfondie et l'élaboration de données.

Ce travail a été entrepris dans le cadre de l'engagement du ministère de la Justice du Canada à examiner le SJP et s'inscrit dans les efforts généraux que le Ministère s'est engagé à déployer afin de cerner et de pallier les lacunes dans les données qui entravent la prise de décision fondée sur des données probantes. Plus précisément, ce travail est axé sur l'engagement du ministère de la Justice du Canada à lutter contre le racisme systémique et la surreprésentation des Noirs dans le SJP (Cabinet du premier ministre, 2021).

Les indices de taux relatifs (ITR) ont été calculés pour comparer les résultats judiciaires observés chez les accusés noirs à ceux obtenus chez les accusés blancs² à des étapes clés ou à des points décisionnels dans le cadre du processus judiciaire pénal. La méthode de l'ITR consiste à comparer le taux obtenu par un groupe sélectionné (accusés noirs) relativement à un résultat judiciaire donné (p. ex., déclaration de culpabilité, peine d'emprisonnement) au taux obtenu par un groupe de comparaison (accusés blancs) relativement au même résultat judiciaire. Pour chaque étape et point décisionnel, l'ITR fournit une indication de la mesure dans laquelle le taux obtenu chez les accusés noirs relativement à un résultat judiciaire donné est supérieur, similaire ou inférieur à celui obtenu chez les accusés blancs.

Cette méthode a été utilisée dans différents pays pour évaluer le niveau disproportionné de contact des groupes racialisés avec le SJP. Par exemple, les États-Unis ont utilisé la méthode de l'ITR pour déterminer et surveiller l'ampleur des contacts disproportionnés des jeunes racialisés avec le système de justice pour les jeunes (Rovner, 2014). Le Royaume-Uni a également utilisé récemment cette méthode pour déterminer l'ampleur des contacts disproportionnés avec les groupes racialisés aux étapes clés du système de justice pénale (Uhrig, 2016). Cette méthode a été appliquée pour la première fois au Canada afin d'examiner les résultats judiciaires obtenus chez les accusés autochtones au sein du SJP (voir : [Représentation des Autochtones devant les tribunaux de juridiction criminelle au Canada : Étude fondée sur l'indice de taux relatif](#)). Le présent rapport présente l'analyse des résultats obtenus chez les accusés noirs dans le SJP du Canada à l'aide de cette méthode et fournit les premières statistiques nationales sur les accusés noirs devant les tribunaux de juridiction criminelle.

Enfin, il est important de souligner que les ITR n'indiquent que le niveau de représentation à des moments précis du processus judiciaire pénal. Ils ne tiennent pas compte des divers facteurs susceptibles d'expliquer les résultats, tels que les caractéristiques de la personne ou de l'infraction qui peuvent avoir une incidence sur les résultats judiciaires examinés. Par exemple, la présente étude n'a pas évalué si les accusés noirs et les accusés blancs présentaient des différences quant aux types

² Dans le présent rapport, toute référence au terme « Blancs » comprend les personnes qui ne s'identifient ni comme des Autochtones ni comme des membres d'une minorité visible dans le questionnaire détaillé du recensement de la population de 2016 (voir la méthodologie pour obtenir de plus amples renseignements).

d'infractions qu'ils auraient commises, ce qui peut également influencer sur la probabilité d'entraîner un résultat judiciaire donné, comme une condamnation à l'emprisonnement. En outre, les ITR à l'échelle nationale ne tiennent pas compte des différences entre les administrations en matière de procédures judiciaires et de normes de communication des résultats judiciaires. Enfin, les ITR ne fournissent pas d'explication sur la raison pour laquelle il y a disproportion à des étapes précises du processus judiciaire pénal. Pour répondre à ces questions, le rapport réfère à des études existantes qui donnent un aperçu des raisons pouvant justifier les résultats observés. Dans d'autres cas, le rapport présente la nécessité d'entreprendre des études supplémentaires pour mieux comprendre les résultats.

1.1 Contexte

L'objectif du présent rapport n'est pas d'examiner la question de la surreprésentation des personnes noires dans le SJP par rapport à leur représentation dans la population canadienne, mais plutôt de mieux comprendre les résultats différents et disproportionnés obtenus chez les accusés noirs par rapport aux accusés blancs devant les tribunaux de juridiction criminelle. Toutefois, il demeure important que les lecteurs comprennent le contexte plus large dans lequel ces résultats disproportionnés peuvent s'inscrire, y compris les facteurs qui ont conduit à la surreprésentation.

Les données disponibles indiquent que les Noirs sont surreprésentés dans le système de justice pénale du Canada, aussi bien en tant que victimes ou survivants qu'en tant que personnes reconnues coupables. En 2020-2021, les Noirs représentaient 9 % de la population totale des établissements correctionnels fédéraux, alors qu'ils représentaient 4 % de la population canadienne (Service correctionnel du Canada, s.d.; Statistique Canada, 2022). En outre, les Noirs sont surreprésentés en tant que victimes et accusés d'homicides (Statistique Canada, s.d.-a; Statistique Canada, s.d.-b). On rapporte également une proportion plus élevée de Noirs ayant subi des sévices physiques ou sexuels de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans (Statistique Canada, 2018).

Les contextes historiques, sociaux, politiques et économiques de la vie des Noirs au Canada ont été façonnés par le racisme et la discrimination systémiques qui demeurent présents à ce jour. Les sections qui suivent portent sur les facteurs qui influent sur les expériences passées et actuelles des Noirs au Canada : l'esclavage, la ségrégation, les politiques d'immigration discriminatoires, la marginalisation socioéconomique et les expériences au sein du SJP.

Esclavage

Les Noirs ont joué un rôle essentiel dans la prospérité du Canada. Or, l'esclavage et l'exploitation qu'ils ont subis ont marqué la société canadienne pendant plus de 200 ans, et remontent aussi loin que les années 1600, bien avant que le Canada ne devienne une nation (Saney, 1998; McRae, 2022; Owusu-Bempah et Jeffers, 2022). L'abolition de l'esclavage en 1834 (McRae, 2022) n'a pas mis fin à l'oppression des Noirs au Canada (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022). Les effets de l'esclavage ont entraîné un statut inférieur pour les Noirs, ce qui a eu une incidence importante sur leur participation à la société canadienne (Aiken, 2007; Bolaria et Li, 1988). Beaucoup de ceux qui ont été libérés de l'esclavage ont travaillé comme domestiques sous contrat, travaillant sans rémunération pendant plusieurs années après leur esclavage avant de finalement devenir libres (McRae, 2022). Les Noirs étaient perçus comme une source de main-d'œuvre bon marché par les gouvernements coloniaux et étaient souvent payés beaucoup moins que leurs homologues blancs (McRae, 2022; Saney, 1998). Cette disparité de revenus est toujours présente. En 2015, dans l'ensemble du Canada, le revenu médian des hommes noirs était d'environ 41 100 \$, comparativement à 55 800 \$ pour les hommes non noirs, tandis que les femmes noires gagnaient un revenu médian d'environ 35 600 \$, comparativement à environ 39 600 \$ pour les femmes qui n'étaient pas des personnes noires (Do, 2020; Owusu-Bempah et Jeffers, 2022).

Ségrégation raciale

La ségrégation raciale est le processus par lequel les personnes sont séparées, exclues ou privées d'un accès égal aux possibilités et aux services du fait de leurs caractéristiques raciales perçues (Henry N. , 2021). Au Canada, la ségrégation raciale des Noirs a toujours été imposée par des lois et des normes sociales qui ont touché toutes les sphères de la société (Henry N. , 2021; Saney, 1998). Vers le milieu des années 1800, des écoles ségréguées ont été mises en place en Ontario et en Nouvelle-Écosse pour séparer les élèves noirs des élèves blancs; les dernières écoles du genre ont fermé leurs portes en 1965 en Ontario et en 1983 en Nouvelle-Écosse (Henry N. , 2021). Il y a de nombreux cas de titres de propriété comportant des clauses restrictives qui empêchaient les Noirs d'acheter ou de louer des propriétés (*Ibid.*). Dans le domaine de l'emploi, les Noirs étaient souvent affectés à des postes de service subalternes, comme les serveurs, les concierges, les domestiques et les porteurs pour wagons-lits, quel que soit leur niveau d'instruction (*Ibid.*). Quand les ouvriers ont commencé à organiser des syndicats à la fin des années 1800, les Noirs se sont systématiquement vu refuser l'adhésion à ces syndicats (*Ibid.*). Lorsque des hommes noirs s'enrôlaient dans l'armée, ils étaient parfois forcés de servir dans une unité distincte (*Ibid.*). La ségrégation raciale était également présente dans divers établissements publics de loisirs et établissements commerciaux au Canada (p. ex., dans les théâtres; salons de coiffure, restaurants, hôtels, cimetières, transports en commun; *Ibid.*).

Politiques discriminatoires en matière d'immigration et d'expulsion

Les politiques discriminatoires en matière d'immigration ont entraîné des répercussions importantes sur l'entrée des Noirs au Canada au fil du temps. Historiquement, les Noirs ont été exclus des possibilités d'établissement subventionnées au Canada, ce qui a considérablement restreint leur admission au pays dans les années 1800 (Aiken, 2007)³. La politique d'immigration antérieure au Canada interdisait expressément de laisser entrer les immigrants noirs américains (1911), tandis que les restrictions continues en matière d'immigration visant les Noirs ont entraîné une plus grande ségrégation et discrimination à l'égard des Noirs au Canada (Henry N. , 2021; Owusu-Bempah et Jeffers, 2022).

³ Vers la fin des années 1800 et le début des années 1900, le gouvernement du Canada offrait des terres gratuites dans l'Ouest et d'autres mesures incitatives pour encourager les gens à immigrer et à exploiter ces terres (Yarhi et Regehr, 2006). Or, les Noirs, ainsi que d'autres personnes racialisées, ne pouvaient pas bénéficier de ces possibilités (*Ibid.*).

Aujourd'hui encore, les immigrants et les réfugiés noirs continuent de ressentir l'animosité envers les immigrants et les réfugiés, et d'être victimes de xénophobie (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022).

Les Noirs admis au Canada en tant que non-citoyens font face à d'importants obstacles pour obtenir la résidence permanente et la citoyenneté en raison des programmes d'embauche de domestiques privés et d'autres programmes axés sur l'emploi. Par exemple, le régime de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et du Règlement mis en œuvre en 2002 ne favorise pas les travailleurs noirs, de sorte qu'ils sont considérés comme des travailleurs non qualifiés (Aiken, 2007; LIPR, 2001). De plus, la discrimination est également intégrée dans les politiques d'expulsion qui renforcent les processus empêchant les Noirs de rester au pays au motif qu'ils constituent un « danger pour le public⁴ ». Cette mesure est particulièrement préoccupante pour les Noirs qui font l'objet d'une surveillance policière excessive et d'un profilage racial dans leurs collectivités, du fait qu'elle augmente leur probabilité d'avoir des démêlés avec le SJP (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022; Davis-Ramlochan, 2013; Gordon, 2006; Henry et Tator, 2006).

Marginalisation socioéconomique

La recherche montre un lien étroit entre la surreprésentation des Noirs dans le SJP et la discrimination et la marginalisation qu'ils subissent dans d'autres domaines socioéconomiques comme la protection de l'enfance, l'éducation et l'emploi. Les enfants noirs sont surreprésentés dans les dossiers de protection de l'enfance (Colley, 2019; Owusu-Bempah et Jeffers, 2022; Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance, 2016). Étant donné qu'une grande partie de la documentation sur l'éducation des enfants est fondée sur des pratiques parentales eurocentriques, les professionnels canadiens peuvent interpréter à tort certains styles d'éducation des enfants comme nécessitant une intervention (Okpokiri, 2021). Cette perception divergente peut entraîner inutilement le retrait d'enfants de familles noires alors que les parents devraient plutôt recevoir des services de soutien (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022). Il a été démontré que les personnes qui sont suivies par des organismes de protection de l'enfance ont plus de risque d'avoir des démêlés avec la justice pénale plus tard dans leur vie (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022; Jonson-Reid et Barth, 2000; Owusu-Bempah K., 2010).

La relation entre le système d'éducation et le SJP est bien établie : un rendement scolaire inférieur, l'absentéisme scolaire et l'incapacité à obtenir un diplôme augmentant la probabilité de démêlés avec le SJP (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022; Groot et Van Den Brink, 2010; Lochner et Moretti, 2004; Maynard, 2017). Il s'agit là d'une préoccupation pour les élèves noirs, car la recherche suggère que les systèmes d'éducation ne sont pas bien outillés pour répondre à leurs besoins éducatifs et émotionnels et à leurs besoins en matière de développement, ce qui conduit à des taux plus élevés de problèmes scolaires (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022; DasGupta et al., 2020).

Les Noirs sont également victimes de discrimination et d'exclusion sur le marché du travail (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022; Henry et Ginzberg, 1985; Douthwright, 2017). Le taux de chômage chez les Noirs au Canada est environ deux fois plus élevé que chez les autres Canadiens (Do, 2020). De plus, les Noirs qui occupent un emploi font face à une discrimination systémique en ce qui concerne leurs revenus (Do, 2020; Owusu-Bempah et Jeffers, 2022). Cette situation fait en sorte que les Noirs au Canada vivent dans une plus grande pauvreté et sont surreprésentés dans les quartiers défavorisés où les ressources appropriées sont absentes et les taux d'activité criminelle et de victimisation sont plus

⁴ Le projet de loi C-44, présenté en 1995, a apporté de nouvelles modifications à la *Loi sur l'immigration* qui ont mis en œuvre la notion de « danger pour le public » (Davis-Ramlochan, 2013). En vertu de ce projet de loi, le ministre avait le pouvoir d'expulser un résident permanent considéré comme un « danger pour le public » (*Ibid.*). Une personne condamnée pour certaines infractions constituait un motif d'expulsion (Davis-Ramlochan, 2013; Chan, 2005; Barnes, 2009).

élevés, ce qui entraîne des démêlés accrus avec la police et le SJP (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022; Hulchanski, 2010; Meng, 2017).

Enfin, la relation entre la marginalisation socioéconomique des Noirs et leurs expériences au sein du SJP n'est pas unidirectionnelle. Par exemple, la surcriminalisation des hommes noirs, entre autres facteurs, a conduit à une forte proportion de familles noires monoparentales, ce qui reproduit les inégalités socioéconomiques au sein des familles et communautés noires (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022; Houle, 2020).

Expériences des Noirs dans le système de justice pénale au Canada

Les Noirs ont toujours subi un traitement différentiel et défavorable au sein du SJP. Des études menées à Toronto ont révélé un taux plus élevé d'arrestations et de fouilles par la police chez les Noirs que chez des personnes d'autres origines (Wortley et Owusu-Bempah, 2022) et une surreprésentation des Noirs parmi les personnes impliquées dans des incidents de recours à la force par la police et dans les enquêtes menées par l'Unité des enquêtes spéciales (UES) (Wortley, Lanionu et Laming, 2020).

Les Noirs ont également été victimes de discrimination devant les tribunaux. Les recherches disponibles suggèrent que les tribunaux utilisent une approche beaucoup plus stricte lorsqu'ils ont affaire à de jeunes noirs (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022). De plus, à Toronto, des études montrent que le taux de condamnation des Noirs est 3,2 fois plus élevé que celui des Blancs (Wortley et Jung, 2020). Cependant, les Noirs sont aussi surreprésentés en ce qui concerne les accusations retirées, les accusations rejetées et les acquittements, ce qui peut être révélateur d'un parti pris racial au sein des services de police qui pourrait porter à croire que les Noirs sont accusés d'infractions sans fondement (*Ibid.*).

Les Noirs sont surreprésentés dans les services correctionnels fédéraux (Service correctionnel du Canada, s.d.) et dans les services correctionnels provinciaux dans quatre administrations déclarantes, dont la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique (Statistique Canada, s.d.-c; Statistique Canada, s.d.-d). Les Noirs sont également représentés de façon disproportionnée parmi les délinquants sous responsabilité fédérale impliqués dans des incidents où il y a eu usage de la force (Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2022). Owusu-Bempah & Jeffers (2022) a constaté que les jeunes noirs ont rapporté avoir vécu des expériences négatives en détention, notamment des commentaires racistes, des expériences de déshumanisation et de négligence ainsi que de la violence et de la maltraitance physique de la part d'autres personnes en détention et du personnel.

2. Méthode

2.1 Procédures et mesures

La présente étude utilise la même méthodologie et les mêmes ensembles de données qu'une étude récente distincte portant sur les Autochtones devant les tribunaux de juridiction criminelle (Saghbini, Bressan et Paquin-Marseille, 2021). Ce projet est le fruit d'une collaboration entre la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada et le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada. Les données présentées dans le présent rapport ont été obtenues par un couplage de données : les dossiers issus du formulaire détaillé

du Recensement de 2016 de Statistique Canada (le Recensement)⁵ et ceux de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC)⁶ ont été évaluées et rapprochées en fonction de la probabilité qu'ils se rapportent à la même personne. Les dossiers de comparution et les dossiers d'accusation de l'EITJC étaient tous deux nécessaires pour effectuer le couplage, car chaque dossier contenait des informations spécifiques sur les résultats judiciaires examinés dans cette étude. Plus précisément, les données du dossier de comparution de la CIEC comportant des identifiants personnels ont d'abord été envoyées à l'Environnement de couplage de données sociales (ECDS)⁷ afin d'identifier des personnes uniques. Ces personnes ont ensuite été reliées au dossier d'accusations de l'EITJC, qui comprend les accusations pour les affaires réglées par les tribunaux (c'est-à-dire les affaires à l'égard desquelles toutes les accusations ont fait l'objet d'une décision finale)⁸. Pour obtenir l'identité noire des accusés de l'EITJC, les personnes figurant dans le fichier d'accusation de l'EITJC ont été associées au questionnaire détaillé du Recensement, qui a été réalisé auprès de 25 % de la population canadienne. La cohorte de l'EITJC avait un taux de couplage de 13 % (ou 52 % des 25 % possibles). Afin de tirer des conclusions sur l'ensemble de la population des individus de l'EITJC, les pondérations du Recensement ont été ajustées pour correspondre à la cohorte complète de l'EITJC⁹. Au sein de la cohorte de l'EITJC, seules les personnes dont l'affaire était réglée devant les tribunaux et qui étaient liées au Recensement ont été retenues pour cette étude, ainsi que leur poids et leur identité noire.

Les données obtenues par la procédure de couplage de données sont de portée nationale et comprennent des informations provenant de 11 provinces et territoires. Les données du Québec et de

⁵ Le Recensement (questionnaire détaillé) est un sondage obligatoire basé sur des échantillons, mené tous les cinq ans, qui fournit des renseignements démographiques, sociaux et économiques sur la population du Canada. Le Recensement exclut les citoyens canadiens vivant temporairement à l'étranger, et les membres à temps plein des Forces armées canadiennes postés à l'étranger, les personnes vivant dans des logements collectifs institutionnels tels que les hôpitaux, les maisons de soins infirmiers et les pénitenciers, les personnes vivant dans des logements collectifs non institutionnels tels que les camps de travail, les hôtels et les motels, et les résidences pour étudiants.

⁶ L'EITJC recueille des données à partir des dossiers administratifs des tribunaux, et tient à jour une base de données nationale d'informations statistiques sur les comparutions, les accusations et les affaires devant les tribunaux de juridiction criminelle pour jeunes et adultes. Le sondage ne vise que les cours provinciales et les cours supérieures et exclut les cours d'appel, les cours fédérales et la Cour suprême du Canada.

⁷ L'ECDS à Statistique Canada favorise l'utilisation des données administratives et de données de sondage existantes pour répondre à d'importantes questions de recherche et éclairer les politiques socioéconomiques grâce au couplage des documents. L'ECDS accroît le potentiel d'intégration des données dans de multiples domaines, comme la santé, la justice, l'éducation et le revenu, par la création de fichiers de données analytiques liés sans qu'il soit nécessaire de recueillir des données supplémentaires auprès des Canadiens.

⁸ Une décision finale s'entend d'une déclaration de culpabilité (y compris les plaidoyers de culpabilité), d'un acquittement, d'un arrêt des procédures, d'un retrait des accusations par la poursuite, d'un rejet des accusations ou de la remise en liberté d'un accusé, d'un verdict de non-responsabilité criminelle et d'autres décisions, telles que l'avortement du procès, des moyens de défense spéciaux (par exemple, autrefois acquit) et l'incapacité à subir un procès.

⁹ Le taux de couplage maximal possible était de 25 % puisque seulement 25 % de la population canadienne a reçu le questionnaire détaillé du Recensement. Les pondérations du Recensement ont été utilisées pour représenter l'ensemble de la population sur la base des informations recueillies auprès de l'échantillon, telles que les données sociodémographiques. La cohorte de l'EITJC avait un taux de couplage de 13 % avec les dossiers du Recensement. Les pondérations du Recensement ont été réajustées afin de représenter les 87 % restants de la cohorte qui n'ont pas été liés en utilisant les informations disponibles dans l'ensemble de données de l'EITJC. Cela signifie que chaque personne de la cohorte qui a été liée au Recensement représente un certain nombre de personnes dans la cohorte totale sur la base de caractéristiques spécifiques, notamment l'âge, le sexe, la région et le groupe de classification commune des infractions.

l'Alberta ont été exclues, car les identifiants personnels nécessaires au couplage n'étaient pas disponibles dans l'EITJC¹⁰.

La variable « Groupe de minorités visibles » du Recensement a été utilisée pour créer deux groupes d'étude : les accusés noirs et les accusés blancs. Le terme « accusé noir » représente les personnes qui se sont identifiées comme noires dans le cadre du Recensement de 2016¹¹. Aux fins de cette étude, le terme « accusé blanc » comprend les personnes identifiées comme n'étant ni autochtones ni membres d'une minorité visible¹² (ci-après « groupe racialisé ») dans le Recensement.

Les données reliées entre elles ont servi à produire deux types de mesures : 1) la proportion de Noirs et de Blancs devant les tribunaux de juridiction criminelle; 2) l'indice de taux relatif.

1) Proportions de Noirs et de Blancs accusés devant les tribunaux de juridiction criminelle

Pour obtenir la représentation des Noirs en tant qu'accusés devant les tribunaux de juridiction criminelle, les proportions d'accusés noirs et d'accusés blancs ont été calculées sur la base du nombre total d'accusés dans l'EITJC. Ces chiffres ont été comparés aux proportions de Noirs et de Blancs dans la population canadienne, qui ont été calculées à partir de la population totale du Recensement. À des fins de comparaison, les personnes de moins de 12 ans ont été exclues des chiffres de population du Recensement, car les personnes de ce groupe d'âge sont exclues de l'EITJC¹³. Les données sur les proportions (tant celles de l'EITJC que celles du recensement) ont été générées pour les trois années du Recensement les plus récentes pour lesquelles il existe des chiffres exacts de population : 2006, 2011 et 2016.¹⁴

2) Indice de taux relatif

La méthode de l'ITR mesure la probabilité qu'un groupe sélectionné (les accusés noirs) fasse l'objet de diverses conclusions judiciaires (p. ex. déclaration de culpabilité, peine d'emprisonnement) par rapport à l'éventualité qu'un groupe de référence (les accusés blancs) soit visé par les mêmes décisions. Dans cette étude, les ITR ont été calculés en divisant le taux d'accusés noirs faisant l'objet d'un résultat judiciaire par le taux d'accusés blancs faisant l'objet du même résultat judiciaire (voir l'[Annexe 1](#)). Ces

¹⁰ Depuis 2005-2006, toutes les provinces et tous les territoires transmettent les données des cours provinciales ou territoriales à l'EITJC. La plupart des provinces et territoires déclarent également les données des cours supérieures, à l'exception de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et, jusqu'en 2018-2019, de l'Île-du-Prince-Édouard.

¹¹ Les données présentées dans cette étude font partie du « dossier de l'auteur présumé » de Statistique Canada. Par conséquent, l'unité d'étude est un accusé. À mesure qu'un accusé progresse dans le SJP, il finit par devenir un délinquant en fonction des résultats judiciaires (c.-à-d., lorsqu'il est reconnu coupable). Dans le présent rapport, afin d'assurer une terminologie uniforme et d'éviter la confusion, le terme « accusé » est utilisé tout au long pour désigner à la fois les accusés et les délinquants.

¹² Les minorités visibles sont définies par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* comme « les personnes, autres que les [A]utochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population des minorités visibles est principalement composée des groupes suivants : Asiatiques du Sud, Chinois, Noirs, Philippins, Latino-Américains, Arabes, Asiatiques du Sud-Est, Asiatiques de l'Ouest, Coréens et Japonais. La catégorie « ne faisant pas partie d'une minorité visible » comprend principalement des Blancs, mais aussi des personnes qui s'identifient à la fois comme étant Blanches et comme un petit sous-ensemble de groupes de minorités visibles (c'est-à-dire Blancs et Latino-Américains ou Blancs et Arabes). Ces personnes représentent moins de 1 % de la catégorie « ne faisant pas partie d'une minorité visible » du Recensement.

¹³ Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent faire l'objet de poursuites pénales au Canada.

¹⁴ Pour les dénombrements de 2006, toutes les personnes (population de l'EITJC et population du Recensement) dont la valeur n'est pas valide pour l'indicateur d'identité noire ont été exclues. Les chiffres du Recensement de 2016 ont été comparés aux données de l'EITJC de 2015-2016.

taux sont basés sur le nombre d'accusés noirs et d'accusés blancs qui ont fait l'objet d'un résultat judiciaire par rapport au nombre total d'accusés noirs et d'accusés blancs, respectivement, « à risque » de faire l'objet d'un tel résultat. Le terme « à risque » renvoie aux différentes étapes du processus judiciaire pénal; seuls les accusés présents dans le système judiciaire à l'étape précédente sont « à risque » de passer à l'étape suivante. Par exemple, seules les personnes déclarées coupables – par opposition à tous les accusés – sont « à risque » d'être condamnées à une peine d'emprisonnement¹⁵. Par conséquent, les ITR représentent le niveau de disproportion à des étapes clés ou aux points décisionnels dans le cadre du processus judiciaire pénal, indépendamment de toute disproportion qui aurait pu se produire à une étape antérieure du processus judiciaire.

Cette étude de l'ITR examine la représentation des accusés noirs par rapport aux accusés blancs à trois étapes clés ou points décisionnels du processus judiciaire pénal : 1) les décisions du tribunal¹⁶; 2) la détermination de la peine¹⁷; et 3) la durée des peines d'emprisonnement¹⁸. En plus des ITR, à titre d'information, les données sur la durée des peines d'emprisonnement sont également présentées en utilisant la durée médiane des peines d'emprisonnement en jours comme mesure (voir l'[Annexe 2](#), le [Tableau 8](#) et le [Tableau 10](#))¹⁹.

Des ITR ont été générés pour chacune des années de 2005-2006 à 2015-2016²⁰. Afin de limiter la portée du rapport et de faciliter la présentation des résultats pour les accusés noirs et les accusés blancs, les ITR sont principalement présentés dans le texte du rapport comme une moyenne unique sur la période de 11 ans (plutôt que comme 11 points de données distincts). Sauf indication contraire, les ITR ne sont indiqués que si les données étaient disponibles pour chaque année de la période de 11 ans. Cela a permis d'assurer la cohérence des délais de déclaration pour les résultats judiciaires (p. ex. les décisions des tribunaux et les types de peines), ainsi que pour les sous-résultats (p. ex. la déclaration de culpabilité et l'arrêt des procédures ou la peine d'emprisonnement et la probation). Comme l'ITR moyen peut cacher d'importantes variations d'une année à l'autre, des graphiques présentant les ITR annuels sont inclus pour chaque résultat judiciaire examiné, et les tendances notables sont discutées.

¹⁵ Pour certaines étapes clés (c'est-à-dire l'enquête préliminaire et le procès), les ITR ont été calculés sur la base de tous les accusés aux étapes précédentes, puisque les données ne permettaient pas d'identifier le groupe « à risque ». Les taux ont été calculés uniquement lorsque 30 personnes ou plus étaient « à risque » de faire l'objet de l'évènement ou du résultat ou lorsque 10 personnes ou plus sont passées par une étape précise du processus judiciaire ou ont été visées par une décision judiciaire particulière. Dans les cas où le groupe des Blancs ne comptait personne, l'ITR n'a pu être calculé.

¹⁶ Les décisions des tribunaux comprennent : culpabilité, acquittement, arrêt des procédures, retrait, rejet et libération, et autres (par exemple, aucune responsabilité criminelle, inaptitude à subir un procès, plaidoyers spéciaux, et désistement à l'extérieur de la province ou du territoire).

¹⁷ Les types de peines comprennent : l'emprisonnement, l'emprisonnement avec sursis, la probation, l'amende et autres (par exemple, la libération absolue et conditionnelle, un sursis au prononcé de la peine, l'ordonnance de services communautaires et l'ordonnance d'interdiction).

¹⁸ D'autres résultats judiciaires pertinents n'ont pas pu être inclus dans cette étude en raison de l'indisponibilité des données. Il s'agit notamment des audiences et des décisions relatives à la mise en liberté sous caution; des audiences préalables au procès, telles que les contestations et les enquêtes préliminaires fondées sur la Charte, et les procès.

¹⁹ Le nombre médian représente le point où se départagent la moitié des affaires à l'égard desquelles une peine d'emprisonnement plus longue a été prononcée et l'autre moitié, des affaires visées par une peine d'emprisonnement moins longue.

²⁰ Une année de cas fait référence à une durée de douze mois commençant le 1^{er} avril et se terminant le 31 mars, et représente l'année au cours de laquelle toutes les accusations dans l'affaire ont abouti à une décision finale. Certaines personnes peuvent comparaître sur plusieurs années pour différentes affaires.

Les principales données sur les ITR présentées dans le rapport concernent la population totale de l'EITJC. Les données sur les ITR ont été ventilées par groupes d'âge (adultes et jeunes), par sexe (hommes et femmes) et par type d'infraction (violente et non violente). Les ITR pour ces groupes sont présentés dans le texte lorsque les données montrent une tendance différente de celle de la population noire dans son ensemble ou lorsque la disproportion est plus prononcée à un moment précis du processus judiciaire pénal lorsque des variables supplémentaires sont prises en compte. Ces ventilations sont aussi rapportées comme une moyenne sur la période de 11 ans. Dans certains cas, ces ventilations déclarées peuvent masquer d'importantes variations au fil du temps. Il convient de noter que certaines ventilations, à savoir les données sur les jeunes et les femmes accusés, ont donné lieu à des échantillons de faible taille; dans ces cas, certains points de données ont dû être supprimés pour garantir la qualité des données et la confidentialité des personnes²¹. Ces ventilations ne sont donc pas disponibles pour certaines années. Dans ces cas, une note a été ajoutée dans le rapport. Ce problème a été particulièrement marqué avec les données propres aux administrations où les ventilations pour la plupart des administrations n'étaient pas disponibles. Par conséquent, les données par administration ne sont pas présentées dans le texte du rapport. Enfin, les données déclarées dans le texte du rapport se concentrent sur les résultats les plus notables; des tableaux de données complets, comprenant toutes les ventilations disponibles, sont présentés à l'[Annexe 2](#).

2.2 Interprétation des résultats de l'ITR

Pour chaque résultat judiciaire et chaque ventilation, l'IRR moyen des accusés noirs est établi en comparaison avec celui de leurs homologues blancs, qui constituent le groupe de référence. Par exemple, la probabilité qu'une femme noire accusée soit reconnue coupable est établie par rapport à celle qu'une femme blanche accusée le soit. Un ITR de 1,00 signifie qu'il n'y a pas de disproportion par rapport au groupe de référence. Un ITR supérieur à 1,00 signifie que les accusés noirs ont une plus grande probabilité d'être visés par un résultat judiciaire que le groupe de référence. Un ITR inférieur à 1,00 signifie que les accusés noirs ont une moins grande probabilité d'être visés par ce résultat que le groupe de référence.

Aux fins du présent rapport, ces seuils ont été légèrement ajustés. Les valeurs de l'ITR qui se situaient à moins de quatre pour cent de la catégorie de référence (c'est-à-dire, 1,00 +/- 0,04) ont été considérées comme ne présentant aucune disproportion. Par exemple, les accusés noirs et les accusés blancs sont considérés comme également susceptibles d'être visés par un résultat judiciaire lorsque l'ITR se situe entre 0,96 et 1,04. Un ITR de 0,95 (ou -5 %) ou moins indique que les accusés noirs ont une moins grande probabilité d'être visés par un résultat judiciaire que les accusés blancs. Un ITR de 1,05 (ou +5 %) ou plus indiquerait que les accusés noirs sont plus susceptibles que les accusés blancs d'être visés par un résultat judiciaire.

Tableau 1 : Rapport et interprétation des résultats de l'ITR

Valeur de l'ITR	Déclaration des données	Interprétation des données
1,05 ou plus	+5 % ou plus	Les accusés noirs sont plus susceptibles que les accusés blancs d'être visés par un résultat

²¹ Les règles de suppression du Recensement sont appliquées pour empêcher la divulgation directe ou résiduelle de toute information jugée confidentielle qui pourrait identifier les répondants. Par conséquent, les administrations dont la population est inférieure à un certain seuil ne sont pas divulguées.

0,96 à 1,04 (1,00 = Référence)	-4 % à +4 %	Les accusés noirs et les accusés blancs sont également susceptibles d'être visés par un résultat
0,95 ou moins	-5 % ou moins	Les accusés noirs sont moins susceptibles que les accusés blancs d'être visés par un résultat

Dans ce rapport, les valeurs de l'ITR sont présentées sous forme de pourcentages (voir le tableau 1). Par exemple, une valeur de l'ITR de 1,20 serait présentée comme 20 % plus susceptible ou +20 %. Il en va de même pour les valeurs de l'ITR inférieures à 1,00. Par exemple, une valeur de l'ITR de 0,85 serait indiquée comme 15 % moins susceptible ou -15 %. Les valeurs de l'ITR de 2,00 ou plus peuvent également être exprimées en multiples. Par exemple, un ITR de 2,00 (ou +100 %) serait signalé comme deux fois plus susceptible. Toutefois, les graphiques représentant les tendances des données de l'ITR sur une période de 11 ans (présentés dans les résultats) utilisent les valeurs de l'ITR plutôt que des pourcentages.

3. Résultats

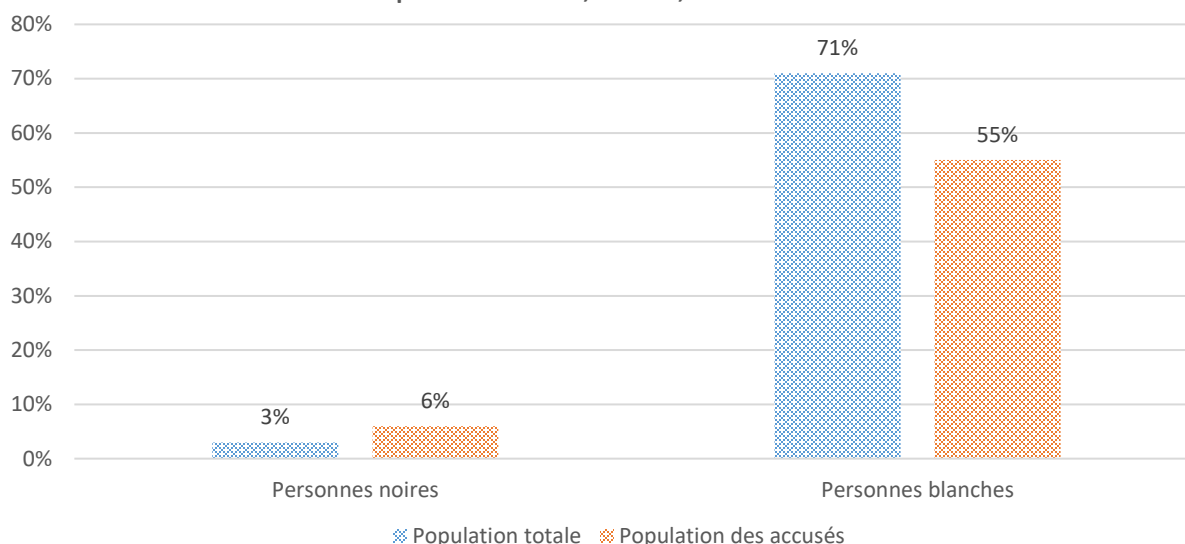
3.1. Proportion des accusés noirs devant un tribunal de juridiction criminelle

Les Noirs sont surreprésentés devant les tribunaux de juridiction criminelle

En 2015-2016, on comptait 199 895 accusés (adultes et jeunes) dont l'affaire devant les tribunaux était réglée. Les Noirs représentaient 6 % de tous les accusés; une proportion qui est le double de leur représentation dans la population canadienne (voir le [Graphique 1](#))²². En comparaison, les Blancs représentaient 55 % de tous les accusés en 2015-2016 et 71 % de la population canadienne en 2016. Les proportions de Noirs parmi les accusés et dans la population canadienne sont demeurées stables au cours des dix années précédentes (c'est-à-dire, au cours des années de recensement 2006, 2011 et 2016). En revanche, la proportion de Blancs dans la population accusée a diminué, passant de 63 % en 2006-2007 à 55 % en 2015-2016, tandis que leur représentation dans la population canadienne a diminué, passant de 78 % en 2006 à 71 % en 2016.

²² Les personnes de moins de 12 ans ont été exclues du dénombrement de la population du Recensement, car les personnes de ce groupe d'âge sont exclues de l'EITJC.

Graphique 1 : Proportion (en pourcentage) de personnes noires et de blanches au sein de la population canadienne et de la population des accusés dont l'affaire a été réglée par les tribunaux, Canada, 2015-2016



Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, 2015-2016; Statistique Canada, Recensement de la population, 2016. Tableau personnalisé par le ministère de la Justice du Canada.

Remarque : Total des accusés selon l'EITJC fondé sur les pondérations ajustées du recensement, total de la population du recensement fondé sur les pondérations de celui-ci. Les personnes suivantes ont été exclues du dénombrement total de la population du recensement, car des personnes semblables ont été exclues de la cohorte de l'EITJC : toutes les personnes de moins de 12 ans et toutes les personnes du Québec et de l'Alberta. Les dénombrements du Recensement de la population de 2016 ont été utilisés pour les données de l'EITJC de 2015-2016. Les personnes noires comprennent toutes les personnes qui se sont identifiées comme étant Noires dans le questionnaire détaillé du recensement de 2016. Le terme accusés blancs comprend les personnes identifiées comme n'étant ni des Autochtones ni des membres d'un groupe racisé.

Il y a actuellement un manque de données sur les Noirs dans d'autres domaines du SJP. Toutefois, les données disponibles suggèrent que les Noirs sont surreprésentés dans les services correctionnels, conformément aux conclusions de la présente étude. En 2015-2016, les Noirs représentaient 8 % de la population totale des délinquants dans les établissements correctionnels fédéraux (Sécurité publique Canada, 2016).

Bien que les données sur les Noirs qui purgent des peines dans des établissements provinciaux et territoriaux demeurent limitées et sous-déclarées, des études antérieures ont montré que les accusés noirs sont plus susceptibles d'être détenus avant le procès que les accusés d'autres origines raciales (35 % contre 23 %, respectivement) (constatations propres à Toronto; Kellough et Wortley, 2002). Des données récentes révèlent en outre que les Noirs sont surreprésentés à divers degrés au titre des admissions dans les services correctionnels provinciaux dans quatre administrations déclarantes, soit la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. En 2020-2021, les adultes noirs représentaient 10 % des admissions dans des établissements correctionnels provinciaux en Nouvelle-Écosse (contre 3 % dans la population adulte générale), 13 % en Ontario (contre 5 % dans la population adulte générale), 5 % en Alberta (contre 3 % dans la population adulte générale) et 2 % en Colombie-Britannique (contre 1 % dans la population adulte générale) (Statistique Canada, s.d.-c; Statistique Canada, s.d.-d). De plus, les jeunes noirs, qui représentaient près de 4 % de la population de

jeunes en Nouvelle-Écosse, en Alberta et en Colombie-Britannique, représentaient environ 10 % des admissions des jeunes dans des établissements correctionnels dans ces administrations déclarantes (Statistique Canada, s.d.-d; Statistique Canada, s.d.-e).

3.2. Indice de taux relatif

Cette section présente les résultats obtenus en utilisant la méthode de l'ITR. L'objectif de ces analyses est de comprendre si le processus judiciaire pénal produit des résultats différents et disproportionnés pour les accusés noirs à différents moments (étapes et points décisionnels) du processus judiciaire. Les résultats présentés sont basés sur différents groupes « à risque », en fonction des étapes et des points décisionnels du tribunal.²³ Pour cette raison, la disproportion constatée à chaque étape est considérée comme indépendante de la disproportion constatée aux étapes précédentes.

3.2.1. Décisions des tribunaux

Cette sous-section présente les résultats concernant les différentes décisions judiciaires dont font l'objet les accusés devant les tribunaux de juridiction criminelle. Plus précisément, ces analyses ont porté sur l'ensemble des accusés (groupe à risque) afin de déterminer si les accusés noirs étaient plus ou moins susceptibles que les accusés blancs 1) de voir leurs accusations retirées ou rejetées ou d'être libérés; 2) de faire l'objet d'un arrêt des procédures; 3) d'être acquittés; et 4) d'être déclarés coupables²⁴.

Un accusé noir est plus susceptible de voir ses accusations retirées ou rejetées ou d'être libéré; est également susceptible d'être acquitté et est moins susceptible d'être déclaré coupable et de faire l'objet d'un arrêt des procédures.

Retrait, rejet et libération

Devant un tribunal de juridiction criminelle, les accusations peuvent être retirées ou rejetées ou l'accusé peut être libéré. Ces dispositions mettent toutes un terme aux procédures du tribunal de juridiction criminelle. Un procureur de la Couronne a le pouvoir discrétionnaire de retirer les accusations, ce qui signifie que les accusations ne seront plus portées devant le tribunal et que les poursuites prendront fin. Cette situation peut se produire dans les cas où il n'y a pas de perspective raisonnable de condamnation

²³ Dans le présent rapport, les termes juridiques utilisés pour désigner les différentes étapes et les différents points décisionnels dans le cadre du processus – tels que le retrait, le rejet, la libération, l'arrêt des procédures, l'acquittement, la déclaration de culpabilité et la peine – ont le sens qui leur est attribué dans le *Code criminel*. Ces termes s'appliquent tant au système de justice pénale pour les adultes qu'au système de justice pénale pour les jeunes. Comme il est précisé à l'article 2 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, « [s]auf disposition contraire, les termes de la présente loi s'entendent au sens du *Code criminel* ».

²⁴ Dans les cas où il y a deux accusations ou plus, une affaire est représentée par la décision la plus grave. Les décisions sont classées de la plus sévère à la moins sévère comme suit : verdict de culpabilité, acquittement, arrêt des procédures, retrait, rejet et libération, et autres (p. ex., la non-responsabilité criminelle, l'inaptitude à subir son procès, l'invocation des moyens de défense spéciaux et le désistement à l'extérieur de la province ou du territoire). D'autres décisions n'ont pas été spécifiquement examinées dans cette étude en raison de leur faible occurrence.

(Roach, s.d.), ou lorsqu'il n'est pas dans l'intérêt public de continuer la poursuite²⁵. De plus, le juge a le pouvoir discrétionnaire de rejeter les accusations et ainsi empêcher que l'affaire poursuive son cours une fois les accusations portées. Cela peut se produire dans diverses circonstances, notamment l'absence de poursuites (c'est-à-dire le fait de ne pas prendre les mesures appropriées pour poursuivre correctement l'accusé). Un accusé peut également être libéré à l'issue d'une enquête préliminaire lorsque le tribunal décide de ne pas renvoyer l'accusé à son procès parce que la preuve n'est pas suffisante pour qu'il subisse son procès (*Code criminel*, article 548)²⁶. Aux fins de la présente analyse, ces trois résultats ont été combinés.

Les accusés noirs étaient en moyenne 65 % plus susceptibles que les accusés blancs de voir leurs accusations retirées ou rejetées ou de faire l'objet d'une libération de 2005-2006 à 2015-2016 (voir le [Graphique 2](#)). Une plus grande probabilité d'être visé par ce résultat a été observée indépendamment du sexe, du groupe d'âge ou du type d'infraction de l'accusé. Les données de l'ITR ventilées selon les caractéristiques des accusés et par administration sont fournies à l'[Annexe 2](#), au [Tableau 1](#) et au [Tableau 2](#).

Arrêt des procédures

Un arrêt des procédures est une ordonnance du juge ou du procureur de la Couronne qui empêche toute poursuite, de façon temporaire ou permanente (*R. c. Jewitt*, 1985; *Code criminel*, article 579). Un juge peut ordonner un arrêt comme forme de réparation fondée sur l'article 24(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés* en cas de violation ou de négation des droits d'un accusé (*R. c. O'Connor*, 1995), par exemple, en raison de délais inconstitutionnels dans les procédures (*Charte canadienne des droits et libertés*, al. 11b)). Un procureur de la Couronne peut également demander un arrêt, par exemple, pour mener une enquête supplémentaire qui n'avait pas été prévue auparavant (Roach, s.d.) ou pour protéger l'identité d'un informateur (*R. c. Scott*, 1990). Dans la présente étude, les données sur la décision de prononcer un arrêt des procédures peuvent également inclure les cas où les accusations font l'objet d'un arrêt des procédures ou sont retirées en raison de mesures de rechange, de mesures extrajudiciaires ou d'autres programmes de déjudiciarisation. Il n'est actuellement pas possible de faire la distinction entre ces différentes décisions en raison des limitations des données.

Les accusés noirs étaient en moyenne 14 % moins susceptibles que les accusés blancs de faire l'objet d'un arrêt des procédures de 2005-2006 à 2015-2016 (voir le [Graphique 2](#)). Ces résultats varient lorsqu'on tient compte des caractéristiques des accusés. On observe une moins grande probabilité d'observer pareil résultat chez les Noirs accusés d'infractions sans violence, les hommes noirs accusés, et plus particulièrement, les Noirs accusés d'infractions avec violence (-28 %) et les Noirs adultes accusés (-27 %), par rapport à leurs homologues blancs. Les femmes noires accusées étaient également moins susceptibles de faire l'objet d'un arrêt des procédures, mais dans une moindre mesure (-5 %). Dans le cas des jeunes accusés, les accusés noirs et blancs étaient également susceptibles d'être visés par ce résultat (Noirs = 0 %). Les données de l'ITR ventilées selon les caractéristiques des accusés et par administration sont fournies à l'[Annexe 2](#), au [Tableau 1](#) et au [Tableau 2](#).

Acquittement

²⁵ Les accusations retirées pour des mesures de rechange, comme le recours à un programme de déjudiciarisation en vertu des articles 716 et 717 du *Code criminel*, sont compris dans la section *Arrêt des procédures*.

²⁶ Les cas où un accusé est libéré après avoir été déclaré coupable (libération absolue ou conditionnelle) sont compris dans la section *Déclaration de culpabilité*.

Un accusé peut être acquitté lorsqu'un juge ou un jury rend un verdict de non-culpabilité. De 2005-2006 à 2015-2016, les accusés noirs et les accusés blancs étaient en moyenne également susceptibles d'être acquittés (Noirs = +2 %). Toutefois, cette moyenne masque d'importantes variations dans les ITR annuels observés; ils étaient beaucoup plus faibles de 2007-2008 à 2009-2010, alors que les accusés noirs étaient moins susceptibles d'être acquittés, et beaucoup plus élevés de 2011-2012 à 2013-2014, alors que les accusés noirs étaient plus susceptibles d'être acquittés (voir le [Graphique 2](#)). On observe une probabilité égale de rencontrer ce résultat pour les Noirs accusés d'infractions avec et sans violence^{27 28} ainsi que pour les Noirs adultes accusés, comparativement à leurs homologues blancs²⁹. Toutefois, les hommes noirs accusés étaient plus susceptibles (+9 %) que les hommes blancs accusés d'être acquittés³⁰. Les données de l'ITR ventilées selon les caractéristiques des accusés et par administration sont fournies à l'[Annexe 2](#), au [Tableau 1](#) et au [Tableau 2](#).

Déclaration de culpabilité

Après avoir subi un procès, un accusé peut être déclaré coupable et condamné pour une infraction. Aux fins de la présente étude, le terme « déclaration de culpabilité » comprend à la fois les déclarations de culpabilité³¹ par le tribunal et les plaidoyers de culpabilité, puisque les données disponibles ne permettent pas d'examiner les plaidoyers de culpabilité de façon indépendante. La déclaration de culpabilité est le type de résultat judiciaire le plus fréquent. En 2015-2016, les déclarations de culpabilité représentaient respectivement 64 % et 55 % de toutes les affaires réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour les adultes et pour les jeunes; ces proportions sont demeurées relativement stables au cours des dix dernières années (Statistique Canada, s.d.-f; Statistique Canada, s.d.-g).

Les accusés noirs étaient en moyenne 24 % moins susceptibles d'être déclarés coupables que les accusés blancs de 2005-2006 à 2015-2016 (voir le [Graphique 2](#)). Une moins grande probabilité d'être visé par ce résultat a été observée indépendamment du sexe, du groupe d'âge et du type d'infraction de l'accusé. Les femmes noires accusées étaient les moins susceptibles d'être visées par ce résultat (-37 %) comparativement à leurs homologues blanches. Les données de l'ITR ventilées selon les caractéristiques des accusés et par administration sont fournies à l'[Annexe 2](#), au [Tableau 1](#) et au [Tableau 2](#).

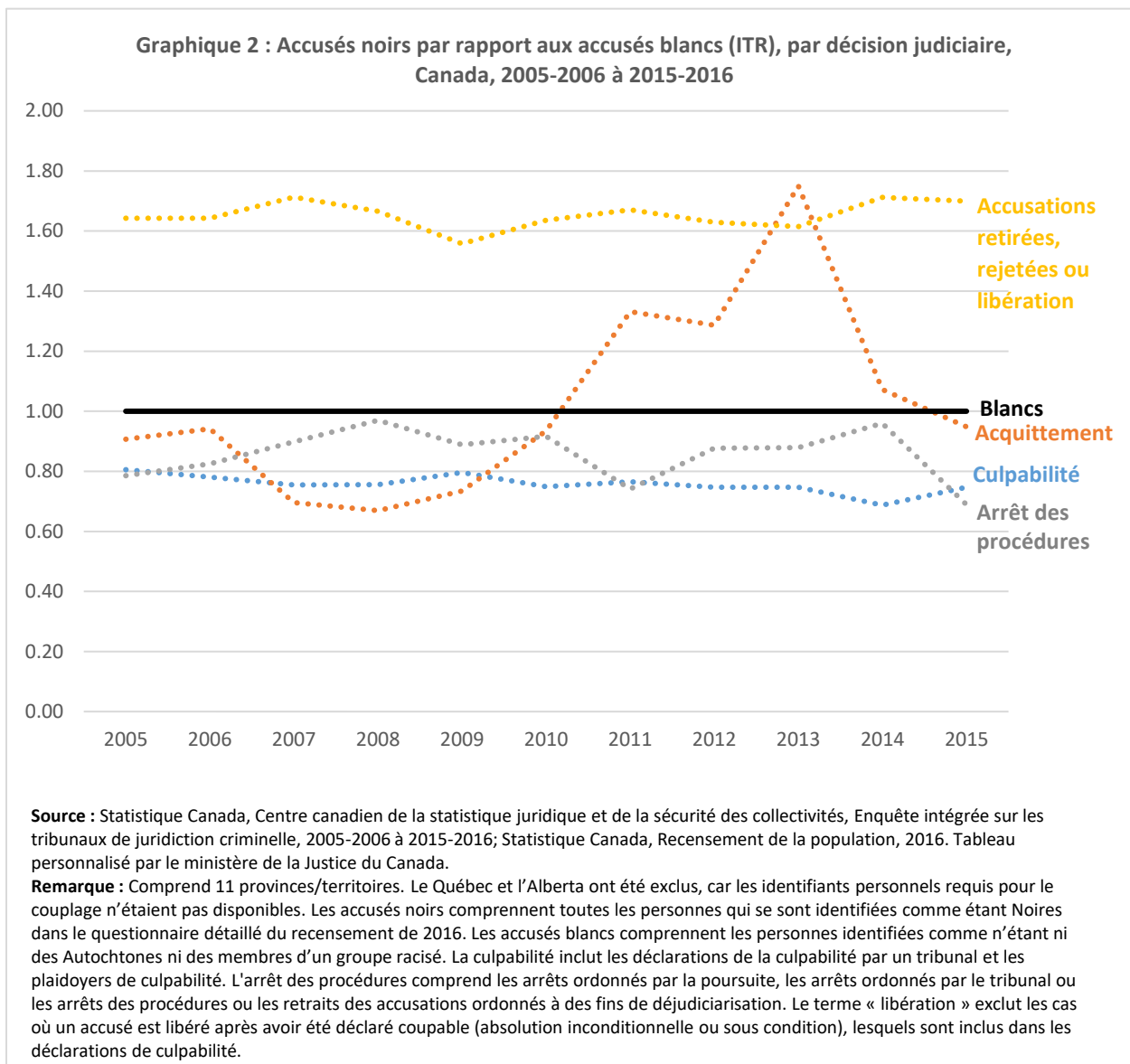
²⁷ L'ITR moyen pour les Noirs accusés d'infractions non violentes doit être utilisé avec prudence, car il a été calculé sur une période de dix ans en raison de l'indisponibilité des données pour une année donnée.

²⁸ D'importantes variations dans les ITR annuels ont été observées pour les Noirs accusés d'infractions violentes et non violentes, indiquant parfois des tendances contraires.

²⁹ Les ITR propres aux jeunes accusés noirs ne sont pas rapportés en raison de l'indisponibilité des données.

³⁰ Les ITR propres aux femmes accusées noires ne sont pas rapportés en raison de l'indisponibilité des données.

³¹ Les déclarations de culpabilité comprennent les déclarations de culpabilité pour l'infraction reprochée, mais peuvent également inclure les déclarations de culpabilité pour une infraction incluse, une tentative de commettre l'infraction reprochée ou une tentative de commettre une infraction incluse, ainsi que les cas où une absolution inconditionnelle ou sous condition a été imposée.



Dans l'ensemble, les accusés noirs étaient plus susceptibles de voir leurs accusations retirées ou rejetées ou d'être libérés, moins susceptibles d'être déclarés coupables et de faire l'objet d'un arrêt des procédures, et également susceptibles d'être acquittés (sauf pour les hommes noirs qui étaient plus susceptibles d'être acquittés), comparativement à leurs homologues blancs.

Les données sur la probabilité que les accusés noirs voient leurs accusations retirées ou rejetées ou qu'ils soient libérés peuvent susciter des préoccupations relativement à l'étape de l'intervention policière. Le retrait ou le rejet d'accusation ou la libération peuvent se produire, par exemple, en raison de l'absence de poursuites et de l'absence de preuve pour condamner un accusé. Cette tendance est conforme aux recherches précédentes qui suggèrent que les Noirs pourraient être plus susceptibles d'être visés par des accusations inutiles qui présentent une faible probabilité de déclaration de culpabilité et qui sont ultérieurement retirées ou rejetées (Wortley et Jung, 2020). Ces résultats peuvent indiquer des comportements policiers discriminatoires et partiels motivés par des raisons raciales qui

font en sorte que les Noirs sont plus susceptibles d'être accusés d'infractions, même dans des cas où les accusations ne devraient pas être portées, introduisant ainsi inutilement les Noirs dans le système judiciaire (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022).

3.2.2. Résultats au titre de la détermination de la peine

Cette sous-section présente les résultats quant aux différentes peines prononcées dans les affaires criminelles dans le cadre desquelles un verdict de culpabilité a été prononcé. Plus précisément, ces analyses ont porté sur tous les accusés déclarés coupables (groupe à risque) afin de déterminer si les accusés noirs étaient plus ou moins susceptibles que les accusés blancs de faire l'objet : 1) d'amendes; 2) de peines de probation; 3) de peines d'emprisonnement avec sursis; et 4) de peines d'emprisonnement³².

Parmi les accusés déclarés coupables, les accusés noirs sont moins susceptibles de recevoir une amende et une peine avec sursis, et plus susceptibles d'être condamnés à la détention et à une probation.

Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction, elle est condamnée à une peine fondée sur un certain nombre de facteurs et de principes (*Code criminel*, articles 718, 718.1 et 718.2). Les peines possibles, suivant un ordre croissant de sévérité, comprennent les amendes, la probation, la peine d'emprisonnement avec sursis et la peine d'emprisonnement³³.

Amendes

Un tribunal peut infliger une amende à un accusé à titre de peine. À moins qu'il ne s'agisse d'une amende obligatoire, les tribunaux doivent être convaincus que le délinquant a la capacité de payer ou est en mesure de le faire dans le cadre d'un programme de solutions de rechange à l'amende. Parmi toutes les personnes déclarées coupables, les accusés noirs étaient en moyenne 46 % moins susceptibles que les accusés blancs à recevoir une amende entre 2005-2006 à 2015-2016 (voir le [Graphique 3](#)). La probabilité d'être visé par ce résultat était aussi moins élevée pour les accusés noirs, hommes et femmes, pour les accusés noirs adultes et pour les Noirs accusés d'infractions non violentes³⁴. Les données de l'ITR ventilées selon les caractéristiques des accusés et par administration sont fournies à l'[Annexe 2](#), au [Tableau 3](#) et au [Tableau 5](#).

Probation

³² Les données présentées dans cette étude font partie du « dossier des accusés » de Statistique Canada. Par conséquent, l'unité d'étude est un accusé. À mesure qu'un accusé progresse dans le SJP, il finit par devenir un délinquant en fonction des résultats judiciaires (c.-à-d., lorsqu'il est reconnu coupable). Dans le présent rapport, afin d'assurer une terminologie uniforme et d'éviter la confusion, le terme « accusé » est utilisé tout au long pour désigner à la fois les accusés et les délinquants.

³³ Plusieurs types de peine peuvent être infligées en lien avec une déclaration de culpabilité dans une affaire pénale. Ces constatations sont basées sur la peine la plus sévère dans une affaire. Les autres peines comprennent notamment : la libération absolue ou conditionnelle, le sursis au prononcé de la peine, l'ordonnance de service communautaire et l'ordonnance d'interdiction. Les autres peines, soit les types de peine les moins sévères, sont souvent utilisées de pair avec d'autres peines plus sévères. Elles n'ont pas été spécialement examinées dans le cadre de la présente étude en raison de leur faible occurrence en tant que peine la plus sévère.

³⁴ Les ITR propres aux jeunes accusés noirs et à ceux accusés d'infractions violentes ne sont pas rapportés en raison de l'indisponibilité des données.

Une ordonnance de probation (jusqu'à trois ans) peut être rendue en tant que peine autonome ou en plus d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement maximale de deux ans (*Code criminel*, art. 731). La probation permet à un délinquant de purger sa peine dans la collectivité selon les conditions prescrites dans l'ordonnance. En 2015-2016, la probation a été l'une des peines les plus courantes infligées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et pour adolescents, représentant respectivement 43 % et 56 % de toutes les peines prononcées dans les cas de culpabilité (Statistique Canada, s.d.-h; Statistique Canada, s.d.-i).

Parmi toutes les personnes déclarées coupables, les accusés noirs étaient en moyenne 13 % plus susceptibles que les accusés blancs d'être condamnés à une peine de probation entre 2005-2006 et 2015-2016 (voir le [Graphique 3](#)). On a observé une plus grande probabilité de voir ce résultat chez les hommes et les femmes noirs accusés, les adultes noirs accusés et les Noirs accusés d'infractions non violentes, par rapport à leurs homologues blancs. Toutefois, les jeunes noirs accusés et les Noirs accusés d'infractions violentes étaient moins susceptibles d'être visés par ce résultat (-17 % et -8 %, respectivement) que leurs homologues blancs. Les données de l'ITR ventilées selon les caractéristiques des accusés et par administration sont fournies à l'[Annexe 2](#), au [Tableau 3](#) et au [Tableau 5](#).

Peines d'emprisonnement avec sursis

Une peine d'emprisonnement avec sursis est une peine d'emprisonnement de moins de deux ans qui peut être purgée dans la collectivité dans des conditions strictes (article 742.1 du *Code criminel*)³⁵. Les tribunaux doivent être convaincus que l'exécution de la peine dans la collectivité ne mettrait pas en danger la sécurité de la collectivité et serait conforme à l'objectif fondamental et aux principes de la détermination de la peine³⁶. Les peines d'emprisonnement avec sursis ont été introduites par le Parlement en 1996 dans le cadre de la réforme des peines (ancien projet de loi C-41) dans le but de réduire le recours aux peines d'emprisonnement au Canada³⁷.

Parmi toutes les personnes déclarées coupables, les accusés noirs étaient en moyenne 9 % moins susceptibles que les accusés blancs d'être condamnés à une peine d'emprisonnement avec sursis entre 2005-2006 et 2015-2016. Des variations importantes ont été observées dans les ITR annuels; ces taux étaient plus élevés au cours des années précédentes, ce qui indique même une plus grande probabilité chez les Noirs accusés d'obtenir ce résultat en 2005-2006, en 2006-2007 ainsi qu'en 2008-2009, et une tendance à la baisse au cours des dernières années (voir le [Graphique 3](#)). Les résultats varient lorsqu'on tient compte des caractéristiques des accusés. Les hommes noirs accusés (-9 %) et, plus particulièrement, les Noirs accusés d'infractions violentes (-29 %) étaient moins susceptibles d'être visés par ce résultat (-29 %). Les accusés noirs adultes, les femmes noires accusées et les personnes noires accusées d'infractions non violentes étaient également susceptibles, comme leurs homologues blancs,

³⁵ Bien qu'une peine d'emprisonnement avec sursis puisse ressembler à une peine de probation en ce sens qu'elles sont toutes deux purgées dans la communauté, elles présentent de nombreuses différences. La probation est avant tout un outil de réinsertion sociale, tandis que la peine d'emprisonnement avec sursis vise à atteindre des objectifs punitifs et des objectifs de réinsertion sociale (*R. c. Proulx*, 2000).

³⁶ Il n'y a pas de peines avec sursis pour certaines infractions, y compris les infractions passibles d'une peine d'emprisonnement minimale obligatoire.

³⁷ En novembre 2022, le gouvernement a adopté l'ancien *Projet de loi C-5, Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Entre autres réformes, la nouvelle loi a permis le recours accru aux ordonnances de sursis, ce qui a permis aux juges d'infliger des peines qui tiennent compte de la gravité de l'infraction tout en préservant la sécurité publique. Bien que ces modifications n'aient pas été applicables pendant la période visée par la présente étude, ces nouvelles dispositions pourraient influencer sur les tendances futures.

d'être visés par ce résultat au titre de la détermination de la peine³⁸. Les données de l'ITR ventilées selon les caractéristiques des accusés et par administration sont fournies à l'[Annexe 2](#), au [Tableau 3](#) et au [Tableau 5](#).

Peines d'emprisonnement

Une peine d'emprisonnement est considérée comme le type de peine le plus restrictif puisqu'elle impose une période d'incarcération. Selon le *Code criminel*, les tribunaux doivent, avant d'envisager la privation de liberté, examiner la possibilité de sanctions moins contraignantes lorsque les circonstances le justifient.

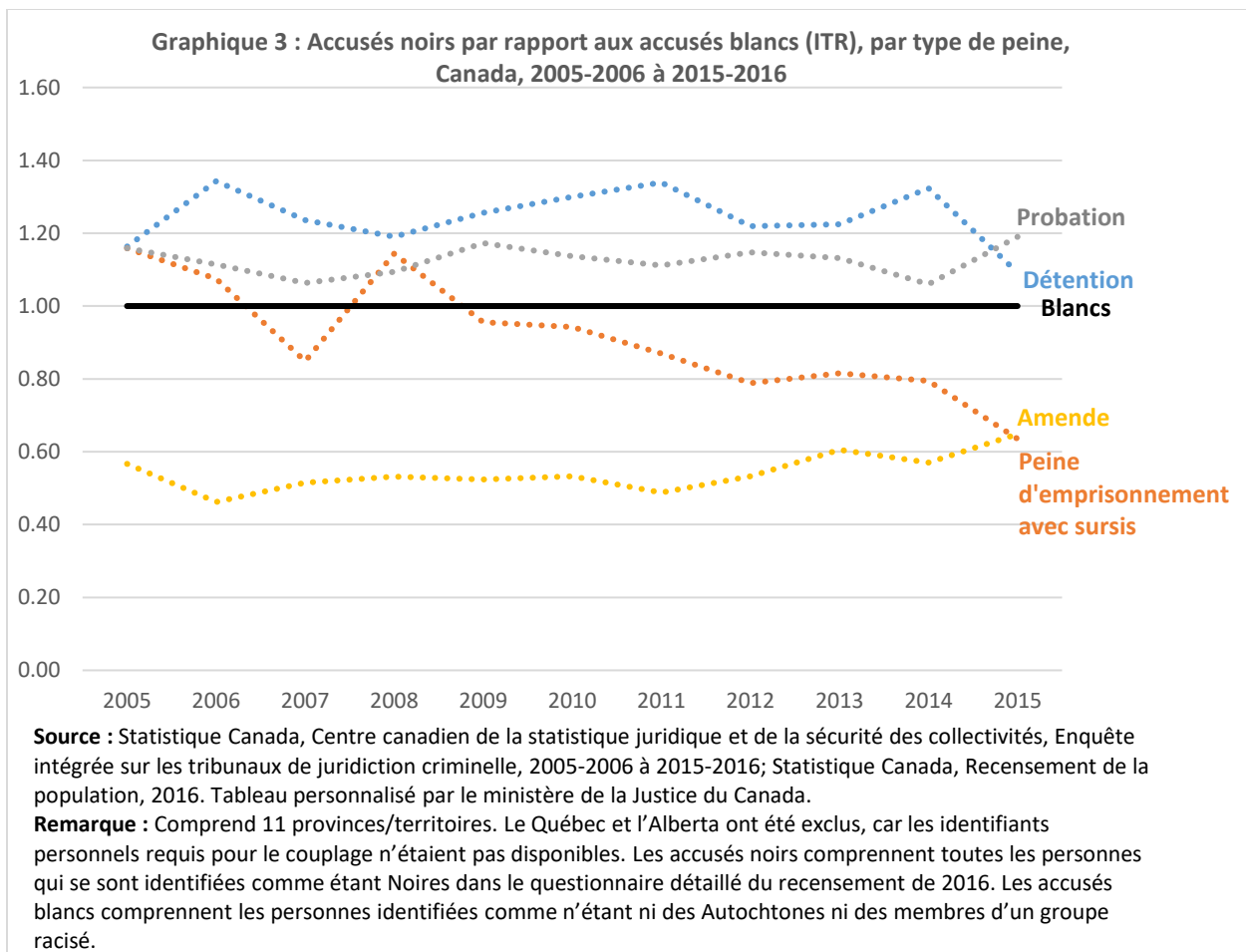
Parmi toutes les personnes déclarées coupables, les accusés noirs étaient en moyenne 24 % plus susceptibles que les accusés blancs d'être condamnés à une peine d'emprisonnement de 2005-2006 à 2015-2016 (voir le [Graphique 3](#)). Ces résultats indiquaient des tendances variables lorsque l'on tenait compte de caractéristiques spécifiques des accusés. On a observé une plus grande probabilité d'être visé par ce résultat au titre de la détermination de la peine chez les accusés adultes noirs, les hommes noirs accusés et les Noirs accusés d'infractions violentes et non violentes. La probabilité d'être condamné à une détention était beaucoup plus marquée chez les jeunes noirs accusés, qui étaient plus de deux fois plus susceptibles (+103 %) que leurs homologues blancs d'être condamnés à une détention. Les femmes noires accusées ont montré une tendance différente; elles étaient 21 % moins susceptibles que leurs homologues blanches d'être visées par ce résultat au titre de la détermination de la peine³⁹. Les données de l'ITR ventilées selon les caractéristiques des accusés et par administration sont fournies à l'[Annexe 2](#), au [Tableau 3](#) et au [Tableau 5](#).

Étant donné que ces résultats indiquent que les accusés noirs étaient plus susceptibles que les accusés blancs de se voir imposer une peine de probation ou une peine d'emprisonnement, d'autres analyses ont été effectuées pour déterminer si les accusés noirs étaient plus ou moins susceptibles de se voir imposer une peine de probation plutôt qu'une peine d'emprisonnement. Parmi les accusés qui ont été condamnés à une peine de probation ou d'emprisonnement, les accusés noirs étaient en moyenne tout aussi susceptibles que les accusés blancs d'être condamnés à une peine de probation (accusés noirs = -3 %) de 2005-2006 à 2015-2016. Une probabilité égale relativement à ce résultat a été observée chez les adultes noirs accusés et les Noirs accusés d'infractions non violentes. Toutefois, les résultats diffèrent pour d'autres groupes : on a observé une moins grande probabilité d'être condamné à une peine de probation comparativement à une peine d'emprisonnement chez les hommes noirs accusés (-5 %), les Noirs accusés d'infractions violentes (-7 %) et une probabilité encore moindre pour les jeunes noirs accusés (-14 %), comparativement à leurs homologues blancs. En outre, les femmes noires accusées (+8 %) sont plus susceptibles d'être condamnées à une peine de probation comparativement à une peine d'emprisonnement⁴⁰. Les données de l'ITR ventilées selon les caractéristiques des accusés et par administration sont fournies à l'[Annexe 2](#), au [Tableau 4](#) et au [Tableau 6](#).

³⁸ Les ITR propres aux jeunes accusés noirs ne sont pas rapportés en raison de l'indisponibilité des données.

³⁹ L'ITR moyen pour les femmes noires accusées condamnées à une peine d'emprisonnement doit être utilisé avec prudence, car il a été calculé sur une période de dix ans en raison de l'indisponibilité des données pour une année donnée.

⁴⁰ L'ITR moyen devrait être utilisé avec prudence, car il a été calculé sur une période de dix ans en raison de l'indisponibilité des données pour une année donnée.



Bien que les conclusions de la présente étude indiquent que les accusés noirs sont moins susceptibles d'être reconnus coupables (y compris les plaidoyers de culpabilité), parmi ceux qui sont reconnus coupables, les accusés noirs sont plus susceptibles d'être condamnés à une peine d'emprisonnement. De plus, ils sont plus susceptibles d'être condamnés à une peine de probation et moins susceptibles de recevoir une amende ou d'être condamnés à une peine d'emprisonnement avec sursis comparativement à leurs homologues blancs, à quelques exceptions près lorsqu'on tient compte d'autres caractéristiques de l'accusé.

Bien que les conclusions sur les peines d'emprisonnement ne soient pas nouvelles, dans la mesure où les cas de surreprésentation des Noirs en détention ont déjà été documentés (Bureau de l'enquêteur correctionnel, s.d.), elles sont préoccupantes, car des recherches antérieures ont révélé que plus une personne a de démêlés avec le système de justice (p. ex. la police, les tribunaux, les services correctionnels), plus elle est susceptible de récidiver et de retourner dans le système (Brennan et Matarazzo, 2016). Cette situation est particulièrement préoccupante chez les jeunes noirs, car ils sont deux fois plus susceptibles d'être condamnés à une peine d'emprisonnement.

Bien que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ait réussi à réduire l'incarcération des jeunes en adoptant une approche plus axée sur la réinsertion sociale (Statistique Canada, s.d.-j), le niveau d'incarcération des jeunes accusés noirs n'a pas diminué dans la même mesure. Ce constat peut révéler la nécessité de recourir à une utilisation plus large et plus systématique des évaluations de

l'impact de la race et de la culture (EIRC). Les EIRC sont des rapports présenticiels qui fournissent de l'information aux juges chargés de la détermination de la peine afin de mieux comprendre les expériences vécues par un délinquant en matière de racisme systémique et la façon dont les effets subséquents de la pauvreté, de la marginalisation et de l'exclusion sociale sur le délinquant ont contribué à sa situation et à l'infraction commise. Cela aide les juges à tenir compte de l'incidence du racisme systémique lors de la détermination de la peine afin d'explorer des solutions de rechange à l'incarcération et/ou des mesures de responsabilisation adaptées à la culture dans le cadre d'une peine d'emprisonnement.

3.2.3. Durée des peines d'emprisonnement

La présente sous-section présente les résultats sur la durée des peines d'emprisonnement. Plus précisément, les analyses qui suivent ont examiné tous les accusés condamnés à une peine d'emprisonnement (groupe à risque) pour déterminer si les accusés noirs étaient plus ou moins susceptibles que les accusés blancs d'être condamnés à des périodes d'emprisonnement différentes. L'EITJC catégorise les périodes d'emprisonnement en six groupes : 1) « 1 mois ou moins »; 2) « plus de 1 mois à 3 mois »; 3) « plus de 3 mois à 6 mois »; 4) « plus de 6 mois à 12 mois »; 5) « plus de 1 an à moins de 2 ans »; et 6) « 2 ans ou plus »^{41 42}. Toutefois, dans la présente étude, les données n'étaient pas disponibles pour les durées de détention « plus de 1 an à moins de 2 ans ». Aux fins du présent rapport, les peines d'emprisonnement ont été regroupées en trois catégories : peine d'emprisonnement de courte durée (« 1 mois ou moins » et « plus de 1 mois à 3 mois »), peine d'emprisonnement de durée moyenne (« de plus de 3 mois à 6 mois » et « de plus de 6 mois à 12 mois ») et peine d'emprisonnement de longue durée (« deux ans ou plus »).

La durée des peines d'emprisonnement détermine quel service correctionnel aura compétence à l'égard d'une personne. Les services correctionnels provinciaux ou territoriaux ont compétence à l'égard des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, tandis que les services correctionnels fédéraux ont compétence à l'égard des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

Parmi les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement, les accusés noirs sont plus susceptibles d'être condamnés à une peine d'emprisonnement de longue durée de deux ans ou plus.

Peine d'emprisonnement de courte durée (« 1 mois ou moins » et « plus de 1 mois à 3 mois »)

Parmi les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement, les accusés noirs et blancs étaient également susceptibles de se voir imposer une peine d'emprisonnement de « 1 mois ou moins » (accusés noirs = -3 %) de 2005-2006 à 2015-2016 (voir le [Graphique 4a](#)). On a observé une probabilité

⁴¹ La durée de l'emprisonnement fait référence à la durée de la peine qui reste à purger au moment de la détermination de la peine, et non à la durée totale de la peine d'emprisonnement. Toutefois, dans certaines administrations, la durée de la peine d'emprisonnement représente la totalité de la peine.

⁴² Les données sur la durée des peines d'emprisonnement ne sont pas disponibles pour le Manitoba. De plus, de 2005-2006 à 2015-2016, on ne connaissait pas la durée de détention restante de la peine d'emprisonnement pour 4 à 13 % des cas de culpabilité avec une peine d'emprisonnement.

égale de voir ce résultat chez les hommes et femmes noirs accusés⁴³, les adultes noirs accusés et les Noirs accusés d'infractions non violentes. Toutefois, une tendance différente a été observée lorsqu'on tient compte d'autres caractéristiques des accusés. Les jeunes noirs (-12 %) étaient moins susceptibles d'être visés par ce résultat que leurs homologues blancs. Dans le cas d'infractions violentes, les accusés noirs étaient également moins susceptibles d'être visés par ce résultat, mais dans une bien moindre mesure (-5 %). Les données de l'ITR ventilées selon les caractéristiques des accusés et par administration sont fournies à l'[Annexe 2](#), au [Tableau 7](#) et au [Tableau 9](#).

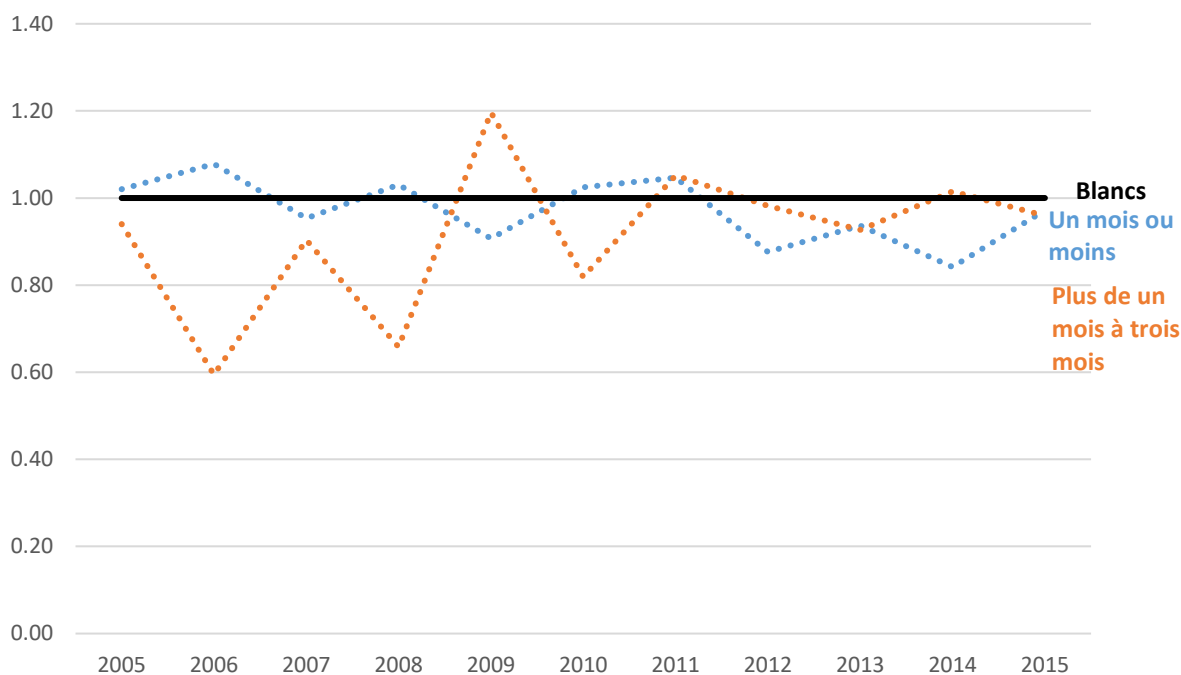
De plus, les accusés noirs étaient en moyenne 9 % moins susceptibles que les accusés blancs de recevoir une peine d'emprisonnement « de plus de 1 mois à 3 mois » entre 2005-2006 et 2015-2016. Il y a eu des variations marquées au cours de la période de référence de 11 ans; les accusés noirs étaient moins susceptibles de connaître ce résultat au cours des années précédentes et de 2005-2006 à 2008-2009, plus susceptibles en 2009-2010 et presque tout aussi susceptibles au cours des dernières années (voir le [Graphique 4a](#)). On a également constaté une moindre probabilité de rencontrer ce résultat lorsque l'on tenait compte des caractéristiques particulières de l'accusé. Les adultes noirs accusés (-10 %)⁴⁴, les hommes noirs accusés (-10 %)⁴⁵ et les Noirs accusés d'infractions non violentes (-16 %) étaient tous moins susceptibles que leurs homologues blancs de connaître ce résultat. Dans le cas d'infractions violentes, les accusés noirs et blancs étaient également susceptibles de se voir imposer cette peine d'emprisonnement (Noirs = +1 %). Les données de l'ITR ventilées selon les caractéristiques des accusés et par administration sont fournies à l'[Annexe 2](#), au [Tableau 7](#) et au [Tableau 9](#).

⁴³ L'ITR moyen pour les femmes noires accusées condamnées à une peine d'emprisonnement de « 1 mois ou moins » doit être utilisé avec prudence, car il a été calculé sur une période de dix ans en raison de l'indisponibilité des données pour une année donnée.

⁴⁴ Les ITR propres aux jeunes accusés noirs ne sont pas rapportés en raison de l'indisponibilité des données.

⁴⁵ Les ITR propres aux femmes accusées noires ne sont pas rapportés en raison de l'indisponibilité des données.

Graphique 4a : Accusés noirs par rapport aux accusés blancs (ITR), qui ont été condamnés à une peine d'emprisonnement de courte durée, Canada, 2005-2006 à 2015-2016



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, 2005-2006 à 2015-2016; Statistique Canada, Recensement de la population, 2016. Tableau personnalisé par le ministère de la Justice du Canada.

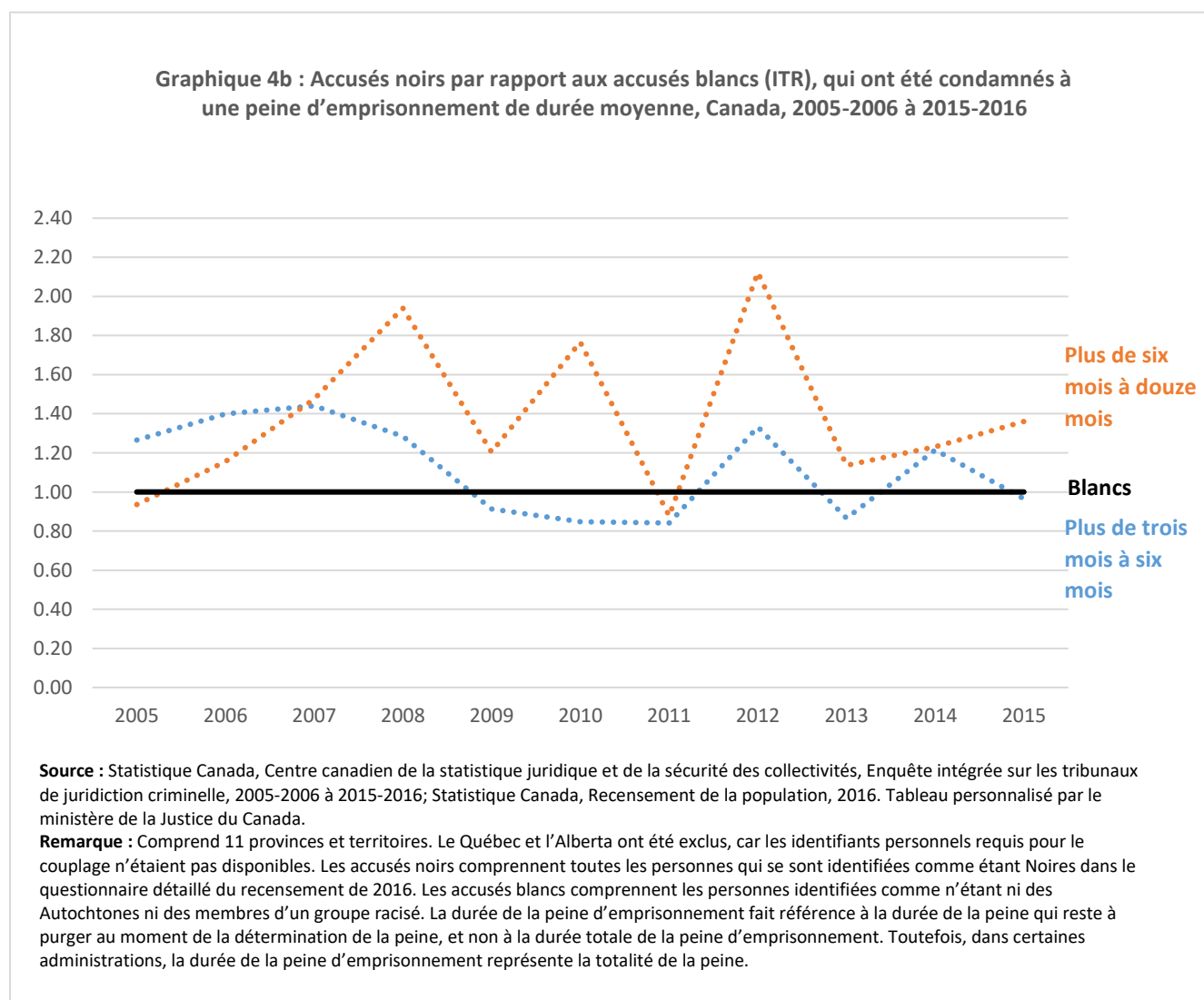
Remarque : Comprend 11 provinces et territoires. Le Québec et l'Alberta ont été exclus, car les identifiants personnels requis pour le couplage n'étaient pas disponibles. Les accusés noirs comprennent toutes les personnes qui se sont identifiées comme étant Noires dans le questionnaire détaillé du recensement de 2016. Les accusés blancs comprennent les personnes identifiées comme n'étant ni des Autochtones ni des membres d'un groupe racisé. La durée de la peine d'emprisonnement fait référence à la durée de la peine qui reste à purger au moment de la détermination de la peine, et non à la durée totale de la peine d'emprisonnement. Toutefois, dans certaines administrations, la durée de la peine d'emprisonnement représente la totalité de la peine.

Peine d'emprisonnement de durée moyenne (« de plus de 3 mois à 6 mois » et « de plus de 6 mois à 12 mois »)

Dans l'ensemble, on a observé une tendance différente pour les peines d'emprisonnement de durée moyenne, les accusés noirs étant plus susceptibles de connaître ce résultat. Parmi toutes les personnes condamnées à la détention, les accusés noirs étaient en moyenne 12 % plus susceptibles que les accusés blancs d'être condamnés à une peine d'emprisonnement « de plus de 3 mois à 6 mois » de 2005-2006 à 2015-2016. Les ITR annuels ont également montré des variations importantes; ceux-ci étaient généralement plus élevés entre 2005-2006 et 2008-2009, et plus bas entre 2009-2010 et 2011-2012 et en 2013-2014, alors que les accusés noirs étaient en fait moins susceptibles de se voir infliger une peine d'emprisonnement de durée moyenne, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'ITR moyen (voir le [Graphique 4b](#)). On a observé une plus grande probabilité d'observer ce résultat chez les accusés adultes

noirs, les hommes noirs accusés et les Noirs accusés d'infractions non violentes⁴⁶. Les données de l'ITR ventilées selon les caractéristiques des accusés et par administration sont fournies à l'[Annexe 2](#), [Tableau 7](#) et [Tableau 9](#).

Dans une plus grande mesure, les accusés noirs étaient en moyenne 38 % plus susceptibles d'être condamnés à une peine d'emprisonnement « de plus de 6 mois à 12 mois » de 2005-2006 à 2015-2016. Les ITR annuels indiquaient des fluctuations importantes; ils étaient beaucoup plus élevés en 2008-2009, 2010-2011 et 2012-2013, et beaucoup plus faibles en 2005-2006 et 2011-2012, ce qui peut influencer sur l'ITR moyen (voir le [Graphique 4b](#)). On a observé une plus grande probabilité de connaître pareil résultat chez les accusés adultes noirs et les accusés hommes noirs, comparativement à leurs homologues blancs⁴⁷. Les données de l'ITR ventilées selon les caractéristiques des accusés et par administration sont fournies à l'[Annexe 2](#), au [Tableau 7](#) et au [Tableau 9](#).

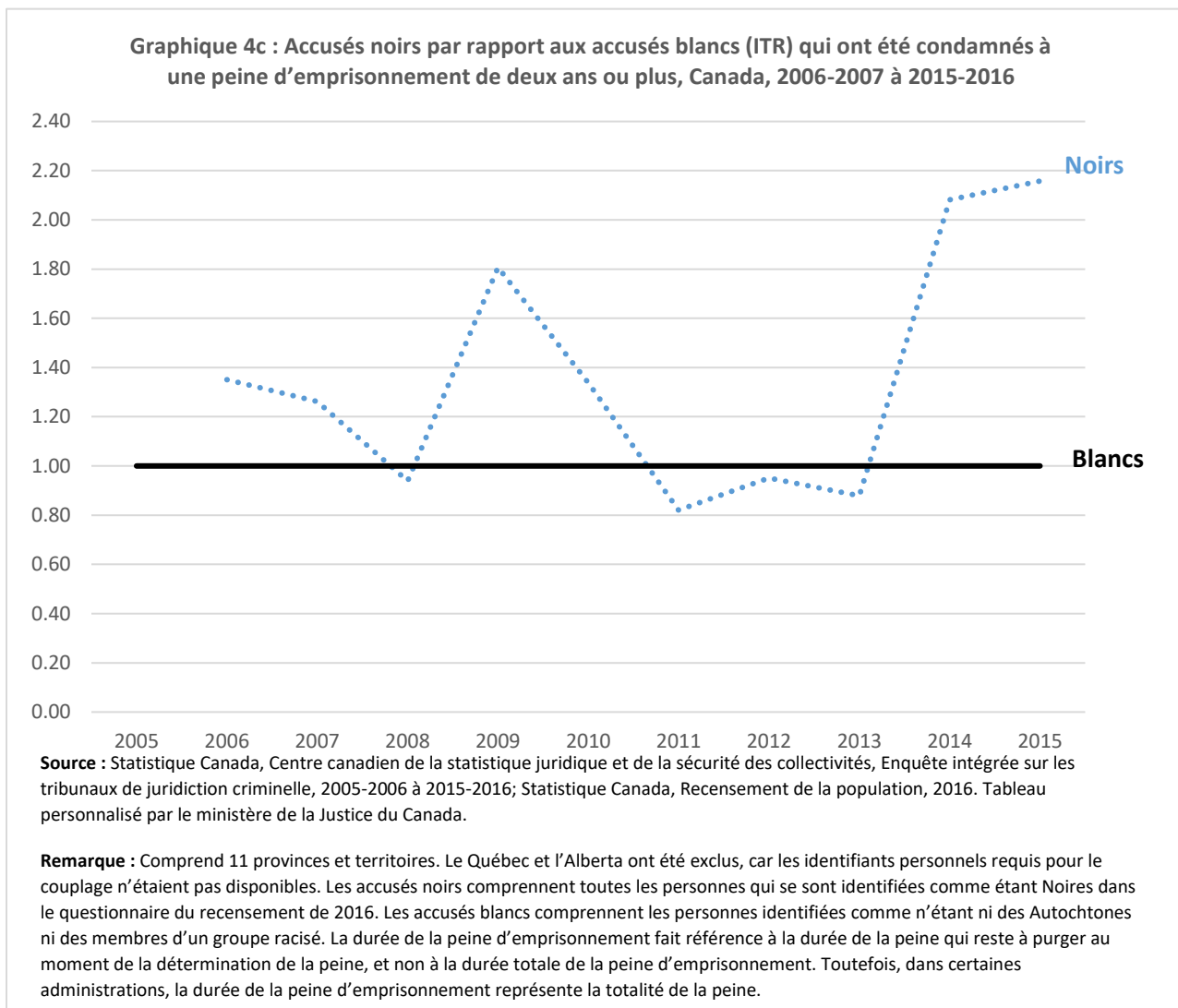


⁴⁶ Les ITR propres aux jeunes accusés noirs, aux femmes noires accusées et aux Noirs accusés d'infractions violentes ne sont pas rapportés en raison de l'indisponibilité des données.

⁴⁷ D'autres caractéristiques des accusés ne sont pas déclarées en raison de l'indisponibilité des données.

Peine d'emprisonnement de longue durée (« 2 ans ou plus »)

Une tendance similaire a été observée pour les accusés noirs qui ont été condamnés à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus. Parmi toutes les personnes condamnées à la détention, les accusés noirs étaient en moyenne 36 % plus susceptibles que les accusés blancs d'être condamnés à une peine d'emprisonnement de « deux ans ou plus » de 2006-2007 à 2015-2016⁴⁸. Les ITR annuels ont montré d'importantes variations; ils étaient plus faibles en 2008-2009 et entre 2011-2012 et 2013-2014, ce qui indique que les accusés noirs étaient aussi ou moins susceptibles que les accusés blancs d'être condamnés à une peine d'emprisonnement de longue durée, et beaucoup plus élevés en 2009-2010, 2014-2015 et 2015-2016, ce qui peut avoir une incidence sur l'IRC moyen (voir le [Graphique 4c](#)). On a observé une plus grande probabilité de connaître ce résultat chez les accusés adultes noirs et les accusés hommes noirs, comparativement à leurs homologues blancs⁴⁹. Les données de l'ITR ventilées selon les caractéristiques des accusés sont fournies à l'[Annexe 2](#), au [Tableau 7](#) et au [Tableau 9](#).



⁴⁸ L'ITR moyen devrait être utilisé avec prudence, car il a été calculé sur une période de dix ans en raison de l'indisponibilité des données en 2008-2006.

⁴⁹ D'autres caractéristiques des accusés ne sont pas déclarées en raison de l'indisponibilité des données.

En résumé, les accusés noirs étaient également ou moins susceptibles de faire l'objet de peines d'emprisonnement de courte durée et plus susceptibles d'être condamnés à une peine d'emprisonnement de durée moyenne ou de longue durée, à quelques exceptions près lorsqu'on tient compte d'autres variables sociodémographiques et du type d'infraction.

Il est important de noter que la méthode de l'ITR ne tient pas compte des multiples facteurs susceptibles d'influer sur la durée des peines d'emprisonnement, tels que les facteurs aggravants et atténuants, le casier judiciaire d'un accusé et la gravité de l'infraction. En fait, les constatations ci-dessus pourraient s'expliquer par des différences entre les accusés noirs et les accusés blancs en ce qui concerne la gravité des infractions ou le fait que les infractions en question sont assujetties à des peines minimales obligatoires. Des recherches antérieures ont montré que, sur une période de dix ans (de 2010-2011 à 2019-2020), les délinquants noirs étaient plus susceptibles que les délinquants blancs d'être admis dans un établissement de détention fédéral pour une infraction passible d'une peine minimale obligatoire (53 % des délinquants noirs contre 46 % des délinquants blancs) (Ministère de la Justice, 2022). Cela étant dit, la littérature antérieure a également révélé que les accusés noirs ont tendance à être condamnés plus sévèrement que les accusés blancs (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022; Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario, 1995).

4. Conclusion

La surreprésentation des Noirs dans le SJP est un enjeu complexe dont les causes sont profondément ancrées dans l'histoire du colonialisme, de l'esclavage, de la ségrégation et des pratiques restrictives en matière d'immigration au Canada. Les répercussions de cette histoire sont encore très présentes aujourd'hui, sous la forme de racisme systémique, de marginalisation et de discrimination dans différentes sphères sociales. Les organismes de justice pénale disposent de très peu de données quantitatives ventilées selon la race. Cette situation représente un défi important lorsque vient le temps de prendre des décisions stratégiques fondées sur des données probantes. Or, la présente étude vise à combler certaines de ces lacunes en fournissant pour la première fois des statistiques nationales sur les personnes noires devant les tribunaux de juridiction criminelle. Plus précisément, la présente étude a permis de déterminer si le processus judiciaire pénal lui-même contribue à la surreprésentation des Noirs dans le SJP. L'analyse de l'ITR a également permis de mettre en évidence des étapes clés et des points décisionnels dans le cadre du processus judiciaires où les résultats observés chez les accusés noirs sont différents et disproportionnés par rapport à ceux observés chez les accusés blancs. Enfin, la présente étude a permis de déterminer les aspects nécessitant une analyse plus approfondie et l'élaboration d'autres données sur les personnes noires devant les tribunaux de juridiction criminelle, et plus généralement, au sein du SJP.

Dans l'ensemble, les données révèlent que les personnes noires sont surreprésentées comme accusés devant les tribunaux de juridiction criminelle par rapport à leur représentation dans la population canadienne. Ces constatations sont conformes aux tendances observées dans les données des services correctionnels.

Grâce à la méthode de l'ITR, les conclusions de la présente étude ont permis d'observer que les accusés noirs sont plus susceptibles de voir leurs accusations retirées ou rejetées ou d'être libérés, moins susceptibles de faire l'objet d'un arrêt des procédures ou d'être déclarés coupables, et également

susceptibles d'être acquittés⁵⁰ (sauf pour les hommes noirs qui étaient plus susceptibles d'être acquittés). Parmi ceux qui ont été déclarés coupables, les accusés noirs étaient plus susceptibles de bénéficier d'une probation ou d'être condamnés à une peine d'emprisonnement, et moins susceptibles de recevoir une amende ou d'être condamnés à une peine avec sursis comme peine la plus grave. Enfin, parmi les accusés qui ont été condamnés à une peine d'emprisonnement, les accusés noirs étaient généralement plus susceptibles d'être condamnés à une peine d'emprisonnement de durée moyenne et de longue durée, et aussi ou moins susceptibles d'être condamnés à une peine d'emprisonnement de courte durée. Une représentation visuelle des principales constatations est fournie à l'[Annexe 3](#).

En résumé, ces conclusions portent à croire que les tribunaux de juridiction criminelle canadiens contribuent à des résultats différents et disproportionnés chez les Noirs. Certains de ces résultats différents et disproportionnés (par exemple, le fait d'être plus susceptible d'être condamné à une peine d'emprisonnement) peuvent être décrits comme contribuant à la surreprésentation des Noirs dans le SJP en les enracinant davantage dans le système.

Le présent rapport donne une indication des étapes précises dans le cadre du processus judiciaire pénal où on observe des résultats disproportionnés chez les personnes noires, bien qu'il ne puisse expliquer à lui seul les raisons de cette situation. Des recherches supplémentaires doivent être entreprises pour mieux comprendre les raisons de ces disparités. En outre, une analyse plus approfondie est nécessaire pour mieux comprendre la représentation des personnes noires à d'autres étapes clés et points décisionnels dans le cadre du processus des tribunaux de juridiction criminelle. Par exemple, les enquêtes et les décisions sur la mise en liberté, les enquêtes préliminaires et les procès constituent des étapes clés et des points décisionnels du processus judiciaire pénal, mais n'ont pas pu être examinés dans le cadre de la présente étude en raison de l'indisponibilité des données au moment de l'étude. De plus, les données sur les déclarations de culpabilité dans cette étude ne font pas de distinction entre les verdicts de culpabilité et les plaidoyers de culpabilité. Ensuite, la ventilation du type d'infraction dans la présente étude a été limitée à deux groupes, à savoir les infractions avec violence et les infractions sans violence. Il convient d'approfondir l'analyse des types d'infractions particulières, car la gravité d'une infraction constitue un facteur clé dans la prise de décision judiciaire, notamment en ce qui concerne la décision de placer l'accusé en détention provisoire et de déterminer la peine appropriée. Les antécédents criminels constituent également un autre facteur clé dans la prise de décision judiciaire qui n'a pas pu être examiné dans la présente étude, puisque cela nécessiterait un ensemble de données différent de ce qui était disponible au moment de la présente étude. Enfin, des études visant à examiner la participation des personnes noires à l'étape de l'enquête policière et avant que les accusations soient portées devant les tribunaux permettraient de mieux comprendre la représentation des personnes noires au sein du SJP.

⁵⁰ Ce résultat est fondé sur une moyenne sur 11 ans qui masque d'importantes variations dans les ITR annuels; ils étaient beaucoup plus faibles de 2007-2008 à 2009-2010, alors que les accusés noirs étaient moins susceptibles d'être acquittés que les accusés blancs, et beaucoup plus élevés de 2011-2012 à 2013-2014, alors que les accusés noirs étaient plus susceptibles d'être acquittés que les accusés blancs (voir le graphique 2).

Bibliographie

- Aiken, S. J. (2007). From Slavery to Expulsion: Racism, Canadian Immigration Law, and the Unfulfilled Promise of Modern Constitutionalism. In V. Agnew, *Interrogating Race and Racism* (p. 75). University of Toronto Press. Extrait de HYPERLINK "https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2494073" https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2494073
- Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance. (2016). *Une vision une voix : changer le système du bien-être de l'enfance pour les Afro-Canadiens*. Toronto : Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance.
- Austin, D. (2021). *Les Afro-Canadiens en milieu urbain : Une étude qualitative des problèmes d'ordre juridique graves au Québec*. Ministère de la Justice du Canada. Extrait de HYPERLINK "<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/amu-uac/index.html>" <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/amu-uac/index.html>
- Backhouse, C. (1994). Racial Segregation in Canadian Legal History: Viola Desmond's Challenge, Nouvelle-Écosse, 1946. *Dalhousie Law Journal*, 17(2). Extrait de HYPERLINK "<https://digitalcommons.schulichlaw.dal.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1699&context=dlij>" <https://digitalcommons.schulichlaw.dal.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1699&context=dlij>
- Barnes, A. (2009). Displacing danger : Managing crime through deportation. *Int. Migration and Integration*, 10, pages 431-445.
- Bolaria, S. B., et Li, P. S. (1988). *Racial Oppression in Canada*. (2e éd.). Toronto : Garamond Press.
- Brennan, S. et Matarazzo, A. (2016). *Les nouveaux contacts avec le système de justice de la Saskatchewan*. Ottawa : Statistique Canada. Extrait de HYPERLINK "<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2016001/article/14633-fra.pdf?st=2mSg5e5E>" <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2016001/article/14633-fra.pdf?st=2mSg5e5E>
- Brown, M., Kadiri, E., McCoubrey, S. et Reekie, J. (2021). *Toutes les voix comptent : les répercussions des problèmes juridiques graves chez les jeunes de 16 à 30 ans de la communauté noire*. Ministère de la Justice du Canada. Extrait de HYPERLINK "<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/jcn-ybc/index.html>" <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/jcn-ybc/index.html>
- Bureau de l'enquêteur correctionnel. (2022). *Rapport annuel 2021-2022*. Ottawa. Extrait de <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20212022-fra.aspx>
- Bureau de l'enquêteur correctionnel, B. d. (s.d.). Rapports Annuels. Extrait de <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/index-fra.aspx>
- Cabinet du Premier ministre. (2021). *Lettre de mandat du ministre de la Justice et procureur général du Canada*. Ottawa. Extrait de HYPERLINK "<https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2021/12/16/lettre-de-mandat-du-ministre-de-la-justice-et-procureur-general-du>"

<https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2021/12/16/lettre-de-mandat-du-ministre-de-la-justice-et-procureur-general-du>

Chan, W. (2005). Crime, deportation and the regulation of immigrants in Canada. *Crime, Law and Social Change*, 44(2), pages 153-180.

Charte canadienne des droits et libertés, art 7, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U), 1982, ch 11.

Code criminel, LRC 1985, ch. C-46.

Colley, S. B. (2019). *Black social workers prompt change in child welfare system*. CBC News. Extrait de HYPERLINK "<https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/black-social-workers-child-welfare-conference-changes-1.5288185>" <https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/black-social-workers-child-welfare-conference-changes-1.5288185>

Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario. (1995). *Rapport de la Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario*. Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario.

Compton, W. (2014). Hogan's Valley. L'Encyclopédie canadienne. Extrait de HYPERLINK "<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/hogans-alley>" <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/hogans-alley>

Cotter, A. (2022). *Perceptions et expériences relatives à la police et au système de justice au sein des populations noire et autochtone au Canada*. Ottawa : Statistique Canada. Extrait de HYPERLINK "<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2022001/article/00003-fra.pdf?st=eIC9jKXh>" <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2022001/article/00003-fra.pdf?st=eIC9jKXh>

Coyle, J. (2013). Black Action Defence Committee celebrates 25th anniversary. *Toronto Star*. Extrait de HYPERLINK "https://www.thestar.com/news/insight/2013/10/19/black_action_defence_committee_celebrates_25th_anniversary.html" https://www.thestar.com/news/insight/2013/10/19/black_action_defence_committee_celebrates_25th_anniversary.html

DasGupta, N., Shandal, V., Shadd, D., Segal, A., & CivicAction. (2021). La réalité omniprésente du racisme anti-Noirs au Canada : état actuel et mesures à prendre. BCG et CivicAction. Extrait de HYPERLINK "<https://www.bcg.com/fr-ca/publications/2020/reality-of-anti-black-racism-in-canada>" <https://www.bcg.com/fr-ca/publications/2020/reality-of-anti-black-racism-in-canada>

Davis-Ramlochan, S. (2013). *The Intersection of Racialized Crime and the Forced Removal of 'Foreign Criminals' from Canada: A Critical Analysis*. Toronto : Ryerson University. Extrait de HYPERLINK "https://rshare.library.ryerson.ca/articles/thesis/The_Intersection_of_Racialized_Crime_and_the_Forced_Removal_of_Foreign_Criminals_from_Canada_A_Critical_Analysis/14646705" https://rshare.library.ryerson.ca/articles/thesis/The_Intersection_of_Racialized_Crime_and_the_Forced_Removal_of_Foreign_Criminals_from_Canada_A_Critical_Analysis/14646705

- Do, D. (2020). *La population noire au Canada : éducation, travail et résilience*. Ottawa : Statistique Canada. Extrait de HYPERLINK "https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2020002-fra.htm" <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2020002-fra.htm>
- Douthwright, J. (2017). *Employer Discrimination Against Applicants with Criminal Records : An Audit Study*. Toronto : University of Toronto.
- Farooqui, S. (2020). Protester rally against anti-black, Indigenous racism in Toronto. *infonews.ca*. Extrait de HYPERLINK "https://infotel.ca/newsitem/ont-racism-protest/cp1653749259" <https://infotel.ca/newsitem/ont-racism-protest/cp1653749259>
- Gordon, T. M. (2006). *Cops, crime and capitalism: The law-and-order agenda in Canada*. Halifax : Fernwood Publishing.
- Green, K. et Franklin, M. (2022). Broken trust: Tuel killing strains police-community relations. *CTV News Calgary*. Extrait de HYPERLINK "https://calgary.ctvnews.ca/broken-trust-tuel-killing-strains-police-community-relations-1.5792971" <https://calgary.ctvnews.ca/broken-trust-tuel-killing-strains-police-community-relations-1.5792971>
- Groot, W. et Van Den Brink, H. M. (2010). The effects of education on crime. *Applied Economics*, 42(3), pages 279-289.
- Henry, F. et Ginzberg, E. (1985). *Who gets the work?: A test of racial discrimination in employment*. Toronto.
- Henry, F. et Tator, C. (2006). *The colour of democracy: Racism in Canadian society*. Toronto : Thomson Nelson.
- Henry, N. (2021). *Ségrégation raciale des Noirs au Canada*. L'Encyclopédie canadienne. Extrait de HYPERLINK "https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/segregation-raciale-des-noirs-au-canada" <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/segregation-raciale-des-noirs-au-canada>
- Houle, R. (2020). *Évolution de la situation socioéconomique de la population noire au Canada, 2001 à 2016*. Ottawa : Statistique Canada. Extrait de HYPERLINK "https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2020001-fra.htm" <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2020001-fra.htm>
- Hulchanski, J. D. (2010). *The three cities within Toronto*. Toronto : UARR.
- Jonson-Reid, M., & Barth, R. P. (2000). From placement to prison: The path to adolescent incarceration from child welfare supervised foster or group care. *Children and Youth Services Review*, 22(7), pages 493-516.
- Kellough, G. et Wortley, S. (2002). Remand for plea: Bail decisions and plea bargaining as commensurate decisions. *British Journal of Criminology*, 42(1), pages 186-210.
- Lochner, L. et Moretti, E. (2004). The effect of education on crime: Evidence from prison inmates, arrests, and self-reports. *American Economic Review*, 94(1), pages 155-189.
- Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27 [LIPR].

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, LC 2002, ch.1.

Maynard, R. (2018). *Noires sous surveillance : esclavage, répression et violence d'État au Canada*. Montréal : Mémoire d'encrier.

McRae, M. (2022). *L'esclavage dans l'histoire canadienne : c'est arrivé chez nous aussi*. Musée canadien pour les droits de la personne. Extrait de <https://droitsdelapersonne.ca/histoire/lesclavage-dans-lhistoire-canadienne>.

Meng, Y. (2017). Profiling Minorities: Police Stop and Search Practices in Toronto, Canada. *Human Geographies*, 11(1).

Miladinovic, Z. (2019). *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse au Canada, 2016-2017*. Ottawa : Statistique Canada. Extrait de HYPERLINK "<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00002-fra.htm>" <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00002-fra.htm>

ministère de la Justice. (2022). *Conséquences des peines minimales obligatoires sur les Autochtones ainsi que sur les Noirs et autres groupes racisés*. Précis des faits. Extrait de HYPERLINK "<https://justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2022/pdf/RSD-JF2022-MMP-FR.pdf>" <https://justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2022/pdf/RSD-JF2022-MMP-FR.pdf>

ministère de la Justice du Canada (2017). *LES CONSÉQUENCES DES PEINES MINIMALES OBLIGATOIRES*. Ottawa. Extrait de HYPERLINK "<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2017/oct02.html>" <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2017/oct02.html>

Okpokiri, C. (2021). Parenting in fear: Child welfare micro strategies of Nigerian parents in Britain. *The British Journal of Social Work*, 51(2), pages 427-444.

Owusu-Bempah, A. et Jeffers, S. (2022). *Les jeunes provenant des communautés noires et le système de justice pénale : rapport sommaire sur un processus de mobilisation au Canada*. Ottawa : ministère de la Justice du Canada. Extrait de HYPERLINK "<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/yncjs-byajs/index.html>" <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/yncjs-byajs/index.html>

Owusu-Bempah, K. (2010). *The Wellbeing of Children in Care: A New Approach for Improving Developmental Outcomes*. London : Routledge.

Projet de loi C-41, *Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence*, LC 1995, ch. 22.

Projet de loi C-5, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

R c Jewitt, 1985 CSC 47, [1985] 2 RCS 128.

R c O'Connor, [1995] 4 RCS 411, [1995] CarswellBC 1098.

R c Proulx, 2000 CSC 5, [2000] 1 RCS 61.

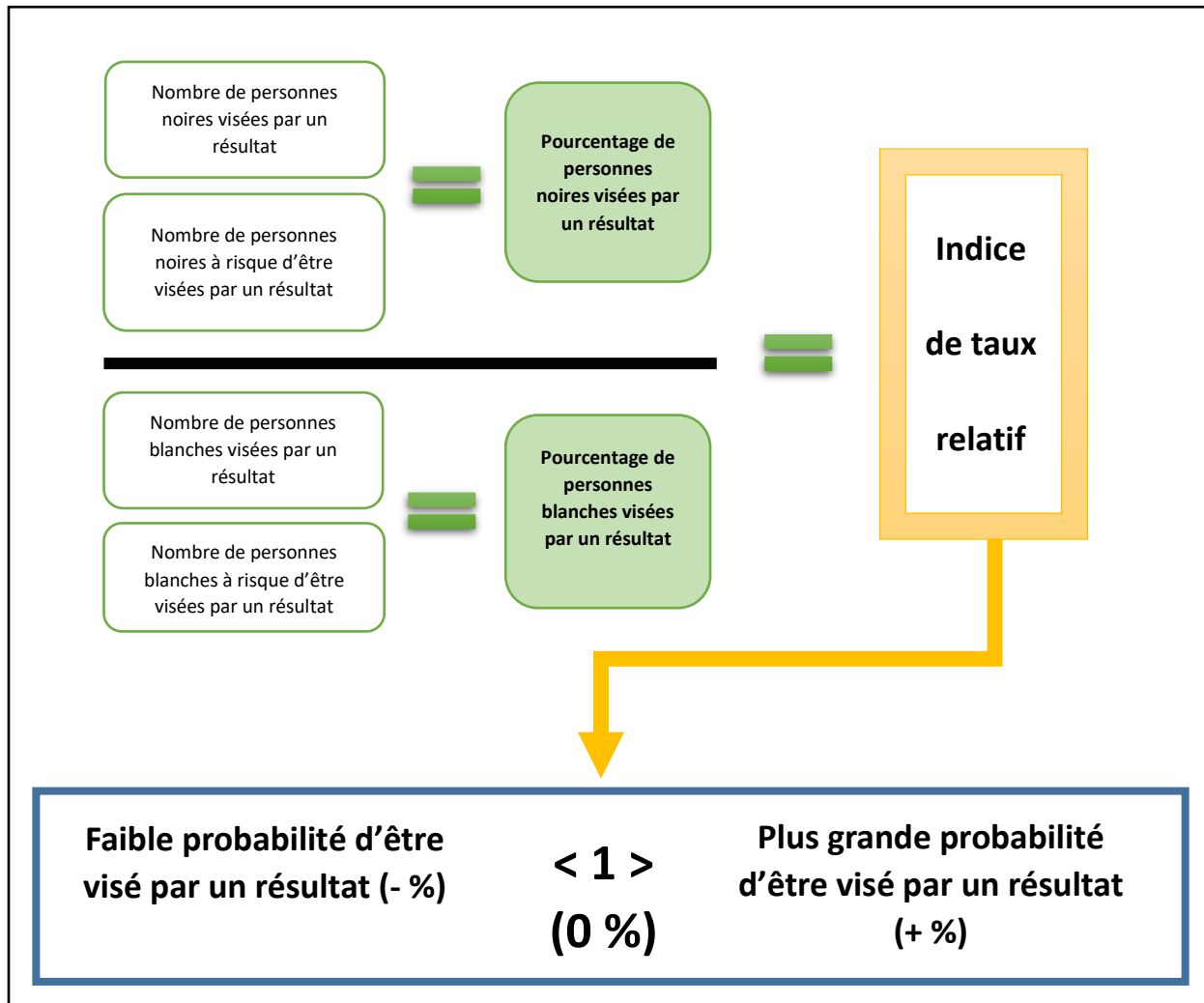
R c Scott, 1990 CSC 27, [1990] 3 RCS 979.

- Roach, K. (s.d.). *Report Relating to Paragraph 1(f) of the Order in Council for the Commission of Inquiry into Certain Aspects of the Trial and Conviction of James Driskell*. Extrait de HYPERLINK "<http://www.driskellinquiry.ca/pdf/roachreport.pdf>"
<http://www.driskellinquiry.ca/pdf/roachreport.pdf>
- Rovner, J. (2014). *Disproportionate Minority Contact in the Juvenile System*. Washington, DC : The Sentencing Project. Extrait de HYPERLINK "<https://www.sentencingproject.org/wp-content/uploads/2015/11/Disproportionate-Minority-Contact-in-the-Juvenile-Justice-System.pdf>" <https://www.sentencingproject.org/wp-content/uploads/2015/11/Disproportionate-Minority-Contact-in-the-Juvenile-Justice-System.pdf>
- Saghbini, C., Bressan, A. et Paquin-Marseille, L. (2021). *Représentation des Autochtones devant les tribunaux de juridiction criminelle au Canada : Étude fondée sur l'indice de taux relatif*. Ottawa : ministère de la Justice du Canada. Extrait de HYPERLINK "<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/efitr-eurri/index.html>" <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/efitr-eurri/index.html>
- Saney, I. (1998). The Black Nova Scotian odyssey: a chronology. *Race and Class*, 40(1). Extrait de HYPERLINK "<https://go.gale.com/ps/i.do?p=AONE&u=otta58953&id=GALE|A20948250&v=2.1&it=r&sid=googleScholar&asid=72108b88>"
<https://go.gale.com/ps/i.do?p=AONE&u=otta58953&id=GALE|A20948250&v=2.1&it=r&sid=googleScholar&asid=72108b88>
- Sécurité publique Canada. (2016). *2016 Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Extrait de HYPERLINK "<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ccrso-2016/index-fr.aspx%23c>"
<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ccrso-2016/index-fr.aspx#c>
- Service correctionnel du Canada. (s.d.). *Demande spéciale*.
- Statistique Canada. (2015/16). Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités. Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle. Demande spéciale.
- Statistique Canada. (2016). Recensement de la population. Demande spéciale.
- Statistique Canada. (2018). *Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés*. Demande spéciale.
- Statistique Canada. (2019). *Diversité de la population noire au Canada : un aperçu*. Ottawa. Extrait de HYPERLINK "<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2019002-fra.htm>"
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2019002-fra.htm>
- Statistique Canada. (2022). Profil du recensement. Recensement de la population de 2021. Extrait de HYPERLINK "<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&DGUIDList=2021A000011124&GENDERList=1,2,3&STATISTICList=1&HEADERList=0&SearchText=Canada>" <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&DGUIDList=2021A000011124&GENDERList=1,2,3&STATISTICList=1&HEADERList=0&SearchText=Canada>

- Statistique Canada. (s.d.-a). Tableau 35-10-0206-01 Nombre, pourcentage et taux de victimes d'homicide, selon le groupe d'identité racisée, le genre et la région. Extrait de HYPERLINK "<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510020601>"
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510020601>
- Statistique Canada. (s.d.-b). Tableau 35-10-0207-01 Nombre, pourcentage et taux de personnes accusées d'homicide, selon le groupe d'identité racisée, le genre et la région. Extrait de HYPERLINK "<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510020701>"
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510020701>
- Statistique Canada. (s.d.-c). Tableau 35-10-0203-01 Admissions aux services correctionnels pour les adultes par groupe de minorité visible et sexe. Extrait de HYPERLINK "<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3510020301>"
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3510020301>
- Statistique Canada. (s.d.-d). 2021. Projections démographiques fondées sur le recensement. Demande spéciale.
- Statistique Canada. (s.d.-e). Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités. Enquête sur les services correctionnels canadiens. Special request.
- Statistique Canada. (s.d.-f). *Tableau 35-10-0027-01 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, nombre de causes et d'accusations selon le type de décision.* Extrait de HYPERLINK "<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510002701>"
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510002701>
- Statistique Canada. (s.d.-g). *Tableau 35-10-0038-01 Tribunaux de la jeunesse, nombre de causes et d'accusations selon le type de décision.* Extrait de HYPERLINK "<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510003801>"
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510003801>
- Statistique Canada. (s.d.-h). *Tableau 35-10-0030-01 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le type de peine.* Extrait de HYPERLINK "<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510003001>"
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510003001>
- Statistique Canada. (s.d.-i). *Tableau 35-10-0041-01 Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon le type de peine.* Extrait de HYPERLINK "<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510004101>"
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510004101>
- Statistique Canada, S. (s.d.-j). Tableau 35-10-0003-01 Comptes moyens des adolescents dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux. Extrait de HYPERLINK "<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3510000301>"
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3510000301>

- Tattrie, J. (2014). Africville. L'Encyclopédie canadienne. Extrait de HYPERLINK "https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/africville" <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/africville>
- The Canadian Press. (2017). Killing of Andrew Loku by Toronto police in July 2015 ruled a homicide. *Global News*. Extrait de HYPERLINK "https://globalnews.ca/news/3567870/andrew-loku-inquest-homicide/" <https://globalnews.ca/news/3567870/andrew-loku-inquest-homicide/>
- Uhrig, N. (2016). *Black, Asian and Minority Ethnic Disproportionality in the Criminal Justice System in England and Wales*. London, UK : Ministry of Justice. Extrait de HYPERLINK "https://www.gov.uk/government/publications/black-asian-and-minority-ethnic-disproportionality-in-the-criminal-justice-system-in-england-and-wales" <https://www.gov.uk/government/publications/black-asian-and-minority-ethnic-disproportionality-in-the-criminal-justice-system-in-england-and-wales>
- Ville de Calgary. (s.d.). Anti-Racism Action Committee. Calgary (Alberta). Extrait de HYPERLINK "https://www.calgary.ca/social-services/anti-racism/action-committee.html" <https://www.calgary.ca/social-services/anti-racism/action-committee.html>
- Wortley, S. et Jung, M. (2020). *Racial Disparity in Arrests and Charges: An analysis of arrest and charge data from the Toronto Police Service*. Commission ontarienne des droits de la personne. Extrait de HYPERLINK "https://www.ohrc.on.ca/sites/default/files/Racial%20Disparity%20in%20Arrests%20and%20Charges%20TPS.pdf" <https://www.ohrc.on.ca/sites/default/files/Racial%20Disparity%20in%20Arrests%20and%20Charges%20TPS.pdf>
- Wortley, S. et Owusu-Bempah, A. (2022). Race, police stops, and perceptions of anti-Black police discrimination in Toronto, Canada over a quarter century. *Policing An International Journal of Police Strategies and Management*, 45(6).
- Wortley, S., Laniyonu, A. et Laming, E. (2020). *Use of force by the Toronto Police Service*. O Commission ontarienne des droits de la personne. Extrait de HYPERLINK "https://www.ohrc.on.ca/sites/default/files/Use%20of%20force%20by%20the%20Toronto%20Police%20Service%20Final%20report.pdf" <https://www.ohrc.on.ca/sites/default/files/Use%20of%20force%20by%20the%20Toronto%20Police%20Service%20Final%20report.pdf>
- Yarhi, E. et Regehr, T. D. (2006). Loi des terres fédérales. L'Encyclopédie canadienne. Extrait de HYPERLINK "https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/terres-federales-politique-sur-les" <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/terres-federales-politique-sur-les>

Annexe 1. Calcul de l'indice de taux relatif



Annexe 2. Tableaux de données

Tableau 1 : Accusés noirs par rapport aux accusés blancs (ITR moyen, indiqué en +/- %), selon les décisions des tribunaux et les caractéristiques sélectionnées, Canada, 2005-2006 à 2015-2016

Caractéristiques sélectionnées	Culpabilité	Acquittement	Arrêt des procédures	Retrait/Rejet/Libération	Autres
Tous	-24 %	+2 %	-14 %	+65 %	..
Hommes	-21 %	+9 %	-18 %	+65 %	..
Femmes	-37 %	..	-5 %	+64 %	..
Adultes	-22 %	+4 %	-27 %	+67 %	..
Jeunes	-28 %	..	0 %	+58 %	..
Avec violence	-25 %	+4 %	-28 %	+53 %	..
Sans violence	-23 %	-2 % ⁱ	-8 %	+67 %	..

.. : Données non disponibles ou supprimées (en raison de rapports annuels)

ⁱ L'ITR moyen doit être utilisé avec prudence, car il a été calculé sur une période de dix ans en raison de l'indisponibilité des données pour une année donnée.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, 2005-2006 à 2015-2016; Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Tableau personnalisé par le ministère de la Justice du Canada.

Remarque : Comprend 11 provinces/territoires. Le Québec et l'Alberta ont été exclus, car les identifiants personnels requis pour le couplage n'étaient pas disponibles. Les accusés noirs comprennent toutes les personnes qui se sont identifiées comme étant Noires dans le questionnaire détaillé du Recensement de 2016. Les accusés blancs in comprennent toutes les personnes identifiées comme n'étant ni des Autochtones ni des membres d'un groupe racialisé. La culpabilité inclut les déclarations de culpabilité par les tribunaux, ainsi que les plaidoyers de culpabilité. Le terme « Autres » inclut : tout jugement de non-responsabilité criminelle, tout désistement à l'extérieur de la province ou du territoire, toute ordonnance au titre de laquelle aucune déclaration de culpabilité n'a été enregistrée, tout moyen de défense spécial, toute affaire qui soulève des arguments fondés sur la Charte et tout cas d'inaptitude à subir un procès.

Tableau 2 : Accusés noirs par rapport aux accusés blancs (ITR moyen, indiqué en +/- %), selon les décisions des tribunaux et par administration, Canada, 2005-2006 à 2015-2016

Administration	Culpabilité	Acquittement	Arrêt des procédures	Retrait/Rejet/ Libération	Autres
Colombie-Britannique	-7 %	..	+15 %
Manitoba	-4 %	..	+1 %
Nouveau-Brunswick	+2 %
Terre-Neuve-et-Labrador
Nouvelle-Écosse	-2 %	+1 %	..
Territoires du Nord-Ouest
Nunavut
Ontario	-22 %	+23 %	+1 %	+36 %	..
Île-du-Prince-Édouard
Saskatchewan
Yukon

.. : Données non disponibles ou supprimées (en raison de rapports annuels)

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, 2005-2006 à 2015-2016; Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Tableau personnalisé par le ministère de la Justice du Canada.

Remarque : Comprend 11 provinces/territoires. Le Québec et l'Alberta ont été exclus, car les identifiants personnels requis pour le couplage n'étaient pas disponibles. Les accusés noirs comprennent toutes les personnes qui se sont identifiées comme étant Noires dans le questionnaire détaillé du Recensement de 2016. Les accusés blancs comprennent toutes les personnes identifiées comme n'étant ni des Autochtones ni des membres d'un groupe racialisé. La culpabilité inclut les déclarations de culpabilité par les tribunaux, ainsi que les plaidoyers de culpabilité. Le terme « Autres » inclut : tout jugement de non-responsabilité criminelle, tout désistement à l'extérieur de la province ou du territoire, toute ordonnance au titre de laquelle aucune déclaration de culpabilité n'a été enregistrée, tout moyen de défense spécial, toute affaire qui soulève des arguments fondés sur la Charte et tout cas d'inaptitude à subir un procès.

Tableau 3 : Accusés noirs par rapport aux accusés blancs (ITR moyen, indiqué en +/- %), selon le type de peine et les caractéristiques sélectionnées, Canada, 2005-2006 à 2015-2016

Caractéristiques sélectionnées	Emprisonnement	Peines d'emprisonnement avec sursis	Probation	Amende	Autres
Tous	+24 %	-9 %	+13 %	-46 %	+43 %
Hommes	+29 %	-9 %	+11 %	-45 %	+42 %
Femmes	-21 % ⁱ	-3 %	+21 %	-53 %	+55 %
Adultes	+25 %	-2 %	+17 %	-41 %	+25 %
Jeunes	+103 %	..	-17 %	..	+16 %
Avec violence	+22 %	-29 %	-8 %	..	+30 %
Sans violence	+26 %	-1 %	+19 %	-41 %	+46 %

.. : Données non disponibles ou supprimées (en raison de rapports annuels)

ⁱ L'ITR moyen doit être utilisé avec prudence, car il a été calculé sur une période de dix ans en raison de l'indisponibilité des données pour une année donnée.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, 2005-2006 à 2015-2016; Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Tableau personnalisé par le ministère de la Justice du Canada.

Remarque : Comprend 11 provinces/territoires. Le Québec et l'Alberta ont été exclus, car les identifiants personnels requis pour le couplage n'étaient pas disponibles. Les accusés noirs comprennent toutes les personnes qui se sont identifiées comme étant Noires dans le questionnaire détaillé du Recensement de 2016. Les accusés blancs comprennent toutes les personnes qui identifiées comme n'étant ni des Autochtones ni des membres d'un groupe racialisé. Le terme « Autres » inclut : tout jugement de non-responsabilité criminelle, tout désistement à l'extérieur de la province ou du territoire, toute ordonnance au titre de laquelle aucune déclaration de culpabilité n'a été enregistrée, tout moyen de défense spécial, toute affaire qui soulève des arguments fondés sur la Charte et tout cas d'inaptitude à subir un procès.

Tableau 4 : Accusés noirs par rapport aux accusés blancs (ITR moyen, indiqué en +/- %), peine de probation par rapport à peine d'emprisonnement, selon les caractéristiques sélectionnées, Canada, 2005-2006 à 2015-2016

Caractéristiques sélectionnées	Probation (par rapport aux peines d'emprisonnement)
Tous	-3 %
Hommes	-5 %
Femmes	+8 % ⁱ
Adultes	-2 %
Jeunes	-14 %
Avec violence	-7 %
Sans violence	-2 %

.. : Données non disponibles ou supprimées (en raison de rapports annuels)

ⁱ L'ITR moyen doit être utilisé avec prudence, car il a été calculé sur une période de dix ans en raison de l'indisponibilité des données pour une année donnée.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, 2005-2006 à 2015-2016; Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Tableau personnalisé par le ministère de la Justice du Canada.

Remarque : Comprend 11 provinces/territoires. Le Québec et l'Alberta ont été exclus, car les identifiants personnels requis pour le couplage n'étaient pas disponibles. Les Territoires du Nord-Ouest ne déclarent pas les peines d'emprisonnement avec sursis pour le moment. Les accusés noirs comprennent toutes les personnes qui se sont identifiées comme étant Noires dans le questionnaire détaillé du Recensement de 2016. Les accusés blancs comprennent toutes les personnes identifiées comme n'étant ni des Autochtones ni des membres d'un groupe racialisé.

Tableau 5 : Accusés noirs par rapport aux accusés blancs (ITR moyen, indiqué en +/- %), par type de peine et par administration, Canada, 2005-2006 à 2015-2016

Administration	Emprisonnement	Peines d'emprisonnement avec sursis	Probation	Amende	Autres
Colombie-Britannique	+22 ⁱ	..	+28 %
Manitoba
Nouveau-Brunswick
Terre-Neuve-et-Labrador
Nouvelle-Écosse	+129	..	-1 %	-48 %	..
Territoires du Nord-Ouest
Nunavut
Ontario	+15 %	+3 %	+3 %	-40 %	+74 %
Île-du-Prince-Édouard
Saskatchewan
Yukon

.. : Données non disponibles ou supprimées (en raison de rapports annuels)

i. L'ITR moyen devrait être utilisé avec prudence, car il a été calculé sur une période de dix ans en raison de l'indisponibilité des données pour une année donnée.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, 2005-2006 à 2015-2016; Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Tableau personnalisé par le ministère de la Justice du Canada.

Remarque : Comprend 11 provinces/territoires. Le Québec et l'Alberta ont été exclus, car les identifiants personnels requis pour le couplage n'étaient pas disponibles. Les accusés noirs comprennent toutes les personnes qui se sont identifiées comme étant Noires dans le questionnaire détaillé du Recensement de 2016. Les accusés blancs comprennent toutes les personnes identifiées comme n'étant ni des Autochtones ni des membres d'un groupe racialisé. Le terme « Autres » inclut : la restitution, l'absolution inconditionnelle ou sous conditions, le sursis au prononcé de la peine, l'ordonnance de service communautaire et les ordonnances d'interdiction.

Tableau 6 : Accusés noirs par rapport aux accusés blancs (ITR moyen, indiqué en +/- %), peine de probation par rapport à peine d'emprisonnement, selon l'administration, Canada, 2005-2006 à 2015-2016

Administration	Probation (par rapport aux peines d'emprisonnement)
Colombie-Britannique	0 %
Manitoba	..
Nouveau-Brunswick	..
Terre-Neuve-et-Labrador	..
Nouvelle-Écosse	-23 %
Territoires du Nord-Ouest	..
Nunavut	..
Ontario	-4 %
Île-du-Prince-Édouard	..
Saskatchewan	..
Yukon	..

.. : Données non disponibles ou supprimées (en raison de rapports annuels)

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, 2005-2006 à 2015-2016; Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Tableau personnalisé par le ministère de la Justice du Canada.

Remarque : Comprend 11 provinces/territoires. Le Québec et l'Alberta ont été exclus, car les identifiants personnels requis pour le couplage n'étaient pas disponibles. Les accusés noirs comprennent toutes les personnes qui se sont identifiées comme étant Noires dans le questionnaire détaillé du Recensement de 2016. Les accusés blancs comprennent toutes les personnes comme n'étant ni des Autochtones ni des membres d'un groupe racialisé.

Tableau 7 : Accusés noirs par rapport aux accusés blancs (ITR moyen, indiqué en %), selon la durée de la détention et les caractéristiques sélectionnées, Canada, 2005-2006 à 2015-2016

Caractéristiques sélectionnées	1 mois ou moins	Plus de 1 mois à 3 mois	Plus de 3 mois, jusqu'à 6 mois	Plus de 6 mois, jusqu'à 12 mois	Plus de 1 an à moins de 2 ans	2 ans et plus
Tous	-3 %	-9 %	+12 %	+38 %	..	+36 % ⁱ
Hommes	-1 %	-10 %	+12 %	+34 %	..	+27 % ⁱ
Femmes	-3 % ⁱ
Adultes	-1 %	-10 %	+6 %	+32 %	..	+44 % ⁱ
Jeunes	-12 %
Avec violence	-5 %	+1 %
Sans violence	+1 %	-16 %	+12 %

.. : Données non disponibles ou supprimées (en raison de rapports annuels)

i. L'ITR moyen devrait être utilisé avec prudence, car il a été calculé sur une période de dix ans en raison de l'indisponibilité des données pour une année donnée.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, 2005-2006 à 2015-2016; Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Tableau personnalisé par le ministère de la Justice du Canada.

Remarque : Comprend 11 provinces/territoires. Le Québec et l'Alberta ont été exclus, car les identifiants personnels requis pour le couplage n'étaient pas disponibles. Les accusés noirs comprennent toutes les personnes qui se sont identifiées comme étant Noires dans le questionnaire détaillé du Recensement de 2016. Les accusés blancs comprennent toutes les personnes identifiées comme n'étant ni des Autochtones ni des membres d'un groupe racialisé. La durée de la peine d'emprisonnement fait référence à la durée de la peine qui reste à purger au moment de la détermination de la peine, et non à la durée totale de la

peine d'emprisonnement. Toutefois, dans certaines administrations, la durée de la peine d'emprisonnement représente la totalité de la peine.

Tableau 8 : Durée médiane moyenne des peines d'emprisonnement (en jours) des accusés noirs par rapport aux accusés blancs, selon les caractéristiques sélectionnées, Canada, 2005-2006 à 2015-2016

Caractéristiques sélectionnées	Noirs	Blancs
Tous	31	30
Hommes	33	30
Femmes	..	19
Adultes	30	30
Jeunes ⁱ	47	36
Avec violence	63	64
Sans violence	27	30

.. : Données non disponibles ou supprimées (en raison de rapports annuels)

i. Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on examine les durées médianes, en particulier pour le fichier des jeunes, car les chiffres étaient faibles, mais ne répondaient pas aux exigences des règles de suppression du recensement.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, 2005-2006 à 2015-2016; Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Tableau personnalisé par le ministère de la Justice du Canada.

Remarque : Comprend 11 provinces/territoires. Le Québec et l'Alberta ont été exclus, car les identifiants personnels requis pour le couplage n'étaient pas disponibles. Les accusés noirs comprennent toutes les personnes qui se sont identifiées comme étant Noires dans le questionnaire détaillé du Recensement de 2016. Les accusés blancs comprennent toutes les personnes identifiées comme n'étant ni des Autochtones ni des membres d'un groupe racialisé. La durée de la peine d'emprisonnement fait référence à la durée de la peine qui reste à purger au moment de la détermination de la peine, et non à la durée totale de la peine d'emprisonnement. Toutefois, dans certaines administrations, la durée de l'emprisonnement représente la totalité de la peine. Le nombre médian représente le point central où se départagent les affaires dans le cadre desquelles une peine d'emprisonnement plus longue a été prononcée et les affaires visées par une peine d'emprisonnement moins longue. Les médianes pondérées ont été calculées en utilisant les pondérations ajustées du Recensement.

Tableau 9 : Accusés noirs par rapport aux accusés blancs (ITR moyen, indiqué en %), selon la durée de la détention et l'administration, Canada, 2005-2006 à 2015-2016

Administration	1 mois ou moins	Plus de 1 mois à 3 mois	Plus de 3 mois, jusqu'à 6 mois	Plus de 6 mois, jusqu'à 12 mois	Plus de 1 an à moins de 2 ans	2 ans et plus
Colombie-Britannique
Manitoba
Nouveau-Brunswick
Terre-Neuve-et-Labrador
Nouvelle-Écosse	+15 %
Territoires du Nord-Ouest
Nunavut
Ontario	-4 %	-13 %	+19 %	+46 %
Île-du-Prince-Édouard
Saskatchewan
Yukon

.. : Données non disponibles ou supprimées (en raison de rapports annuels)

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, 2005-2006 à 2015-2016; Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Tableau personnalisé par le ministère de la Justice du Canada.

Remarque : Comprend 11 provinces/territoires. Le Québec et l'Alberta ont été exclus, car les identifiants personnels requis pour le couplage n'étaient pas disponibles. Les accusés noirs comprennent toutes les personnes qui se sont identifiées comme étant Noires dans le questionnaire détaillé du Recensement de 2016. Les accusés blancs comprennent toutes les personnes identifiées comme n'étant ni des Autochtones ni des membres d'un groupe racialisé. La durée de la peine d'emprisonnement fait référence à la durée de la peine qui reste à purger au moment de la détermination de la peine, et non à la durée totale de la peine d'emprisonnement. Toutefois, dans certaines administrations, la durée de l'emprisonnement représente la totalité de la peine.

Tableau 10 : Durée médiane moyenne des peines d'emprisonnement (en jours) des accusés noirs par rapport aux accusés blancs, par administration, Canada, 2005-2006 à 2015-2016

Administration	Noirs	Blancs
Colombie-Britannique	..	26
Manitoba
Nouveau-Brunswick	..	43
Terre-Neuve-et-Labrador	..	29
Nouvelle-Écosse	..	31
Territoires du Nord-Ouest
Nunavut
Ontario	31	30
Île-du-Prince-Édouard	..	11
Saskatchewan	..	56
Yukon

.. : Données non disponibles ou supprimées (en raison de rapports annuels)

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, 2005-2006 à 2015-2016; Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Tableau personnalisé par le ministère de la Justice du Canada.

Remarque : Comprend 11 provinces/territoires. Le Québec et l'Alberta ont été exclus, car les identifiants personnels requis pour le couplage n'étaient pas disponibles. Les accusés noirs comprennent toutes les personnes qui se sont identifiées comme étant Noires dans le questionnaire détaillé du Recensement de 2016. Les accusés blancs comprennent toutes les personnes identifiées comme n'étant ni des Autochtones ni des membres d'un groupe racialisé. La durée de la peine d'emprisonnement fait référence à la durée de la peine qui reste à purger au moment de la détermination de la peine, et non à la durée totale de la peine d'emprisonnement. Toutefois, dans certaines administrations, la durée de l'emprisonnement représente la totalité de la peine. Le nombre médian représente le point central où se départagent les affaires dans le cadre desquelles une peine d'emprisonnement plus longue a été prononcée et les affaires visées par une peine d'emprisonnement moins longue. Les médianes pondérées ont été calculées en utilisant les pondérations ajustées du Recensement.

Annexe 3. Résumé graphique des principales constatations

